

Une ville dynamique au Moyen Âge : l'histoire de Lamballe des origines au XVI^e siècle

Lambaulum, Landebalum, Lambalum, Lambale, Lamballe s'est formé sur une hauteur dominant le large coude d'un petit cours d'eau, le Gouessant. Un tel site se prêtait bien à l'installation d'un donjon et d'une bourgade féodale¹.

L'histoire de la ville est d'abord associée à celle des comtes de Penthièvre, détenteurs d'un vaste et riche apanage, une double famille d'origine princière mais devenue farouche adversaire de la dernière dynastie ducale des Montforts, apparue avec Jean IV, vainqueur de Charles de Blois à la bataille d'Auray en 1364. Le bourg, longtemps méconnu, devient une ville à partir du XIII^e siècle, dotée d'une enceinte qui inclut le château, de faubourgs actifs, de plusieurs paroisses et d'églises remarquables sur le plan artistique.

Cet épanouissement est brutalement interrompu par un drame, un siège en 1420, une capitulation et l'exercice de la vengeance par le vainqueur, le duc Jean V.

L'examen des nouveaux pouvoirs seigneuriaux après 1420, le rôle des capitaines-gouverneurs et des premières associations de bourgeois, la gestion domaniale bénéficient d'une solide documentation dont l'essentiel est constitué par une belle série d'une trentaine de registres de comptes.

¹ DUTEMPLE, Abbé C., *Histoire de Lamballe*, 2 volumes, Saint-Brieuc 1918-1925 ; QUERNEST, C.-J.-B., «Notions historiques et archéologiques sur la ville de Lamballe», *Bulletin de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, tome XXIV, 1886, p. 47-208 ; BARTHÉLEMY, A. de, et GESLIN DE BOURGOGNE, *Anciens évêchés de Bretagne*, Saint-Brieuc, 1855-1864 ; LEGUAY, J.-P., *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Maloigne, 1981 ; LEROY, R., *Lamballe. Dix siècles d'histoire 972-1972*, Les Presses bretonnes 1997 ; CHAUVIN, M., *Les comptes de la châtelainie de Lamballe 1387-1482*, Paris, Klincksieck, 1977. La revue des «Amis de Lamballe et du Penthièvre» consacre, dans une trentaine de numéros parus, des études sur l'histoire, l'économie et les monuments de la ville.

Les transformations apportées à l'agglomération lamballaise, après le drame de 1420, la description de son paysage intra- et extra-muros, de ses rues et de ses lieux de sociabilité, les activités et les conditions de vie des artisans, des marchands, des miséreux s'étudient à partir d'aveux ou reconnaissances de biens privés, des livres-rentiers qui sont l'équivalent de censiers, du statut professionnel de la confrérie des parcheminiers, des archives de la chambre des comptes et du parlement de Bretagne ou d'autres documents plus dispersés aux Archives départementales des Côtes-d'Armor et de la Loire-Atlantique.

De l'*oppidum* au bourg, puis à la ville «capitale» du Penthièvre (vers l'an 1000-1420)

L'histoire de Lamballe est difficile à retracer avant le XIII^e siècle, faute d'informations. Quelques textes concernant les églises locales, des allusions à des événements militaires isolés, les bribes de l'histoire du premier apanage permettent de reconstituer succinctement les origines de la principale seigneurie du Penthièvre.

1. L'*oppidum* *Lamballum*, vers 1034-1222

L'année 1034 correspond à la formation du premier apanage de Penthièvre, une construction politique d'environ deux siècles d'une existence fertile en événements qui prend fin avec l'annexion du temps de Pierre Mauclerc après 1216.

1. Un site antique se trouve au sud-ouest dans le futur quartier de Saint-Lazare, connu sous l'appellation de *Vieux Lamballe*.

Des habitations occupent, au sud-ouest, un terrain légèrement élevé, dominant une cuvette marécageuse et des prairies inondables «dans un bas et étroit vallon» où la rivière, nommée Guessan(t), «circuite étrangement et tourne, en sorte que arrivant au faubourg de Lamballe, vous la repassez plus large et puis sortant, vous la repassez encore beaucoup plus grosse» dit joliment en 1636 le voyageur Dubuisson-Aubenay. «Ainsy, elle entoure Lamballe plus qu'à demi», enserre la plate-forme rocheuse où s'installeront plus tard le château et le futur bourg². C'est dans ce secteur méridional, aux abords des chemins antiques de Rennes à Brest, d'Alet puis Saint-Malo à Carhaix, d'Erquy à Vannes que vivent et travaillent les ancêtres des Lamballais, Gaulois, Gallo-Romains, émigrés bretons venus des îles Britanniques.

² DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Bretagne en 1636*, publication de la Société des Bibliophiles bretons volume I, 1898, p. 57-59.

La période du haut Moyen Âge n'a guère laissé de traces précises dans les écrits. Tout au plus on suppose qu'un petit monastère, un *Lan*, fut fondé par un missionnaire venu d'Angleterre, saint Pal, au midi de la ville actuelle et que le Vieux Lamballe est toujours occupé par des ruraux quand les Vikings viennent leur rendre une visite inopportune. Des terres continueront d'être mises en valeur dans ce secteur occupé, à la fin du Moyen Âge, par un faubourg proche d'une léproserie.

L'époque féodale valorise le site perché actuel, «le fin haut sommet de la montagne» (sic), un «tumulus ou au moins un bout de costau, costoyé par la rivière de Guoussan et en très belle situation» précise encore Dubuisson-Aubenay. Vers 1034, le territoire que domine la résidence fortifiée de Lamballe fait partie du comté de Penthievre, une immense concentration de biens au nord du duché, dans les diocèses de Saint-Brieuc et de Tréguier. Le premier apanage est constitué à cette date, au bénéfice d'Eudes, frère cadet d'Alain III. Ce personnage, fidèle à son frère, devient par la suite un des plus redoutables adversaires du pouvoir ducal et le départ d'une dynastie féodale qu'on suit avec Geoffroy Boterel I^{er}, Étienne (mort en 1138), Geoffroy Boterel II jusqu'à Henri au début du XIII^e siècle³. Si Guingamp est au départ le principal centre politique du fief de la branche cadette de la famille ducal, son unique atelier monétaire, Lamballe devient à son tour une résidence favorite, le siège d'une administration embryonnaire. La châtellenie ou comté de Lamballe renfermera bientôt 48 paroisses et trêves, bien plus que les châtellenies de Jugon (7 paroisses), de Moncontour (21 paroisses).

2. Un château seigneurial occupe l'élévation qui surplombe la rive droite de la rivière *quod vocatur Goissan*. On évoque encore en 1144 un castrum ou un *Lamballum oppidum*.

Comme tant d'autres en Bretagne et ailleurs, la forteresse se réduisait sans doute, au départ, à une tour servant de donjon, en bois et de forme quadrangulaire. On sait qu'au voisinage de la porte d'entrée se trouvait un moulin *ante portam ipsius castri*. Une palissade extérieure que pourrait recouvrir l'expression bas-latine de *plaxitium* d'un texte de 1084 défend l'approche de la masse passive et semblerait s'identifier aux «plesses» du vocabulaire castral⁴.

³ BOUCHARTE, A., *Grandes Chroniques de Bretagne*, édition de M.-L. AUGER et de G. JEANNEAU, Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1986, XLV, p. 395-396 ; CHÉDEVILLE, A. et TONNERRE, N.-Y., *La Bretagne féodale XI-XIII^e siècle*, Rennes, Ouest-France Université, 1987 p. 160-162 ; LA BORDERIE, A. de, *Essai sur la géographie féodale de la Bretagne*, Rennes, 1889 et *Histoire de Bretagne*, tome III, Rennes, 1899, p. 88-90. Consulter l'article de S. MORIN dans ce présent volume.

⁴ MORICE, Dom H., *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 volumes, Paris, 1742-1746. On dira désormais *Preuves I*, 458-459, *totam illam terram que est inter novam Lambalam et aquam que vocatur Goiffan* ; BARTHÉLEMY, A. de, «Le château de Lamballe», *Revue de Bretagne et de Vendée*, 2^e série, tome IV, 1863, p. 199-216.

Un autre témoin de la prochaine histoire de la ville est la chapelle rectangulaire Notre-Dame, perchée sur un rocher dans le prolongement de la forteresse. C'est au départ l'oratoire des maîtres du château, devenu ensuite une église paroissiale. Son premier chœur est consacré, à peine achevé, en 1200-1202 par l'évêque de Saint-Brieuc Geoffroy de Hénon, du temps du comte Alain. Le monument, inclus dans le dispositif militaire, est rectangulaire, de 44 m de long sur 22 de large. Il se compose d'une nef lambrissée munie de bas côtés et divisée en quatre travées par de grosses piles circulaires, d'un transept peu saillant et d'un chœur rectangulaire reconstruit par la suite. Une partie de la nef charpentée, dont les murs sont déviés par un accident de terrain, appartient au passé. Le croisillon nord en blocage de granit, avec pignon et deux fenêtres verticales en forme de meurtrières ébrasées surmontées chacune d'une voûte, rappelle le souvenir d'un ouvrage roman plus bas à l'origine⁵.

Le *castrum* héberge, au fur et à mesure de son développement, d'avantage de serviteurs, de soldats et d'administrateurs et les activités économiques qu'il génère par sa présence, favorisent la création d'un bourg, une *nova Lamballa*, des premiers témoignages.

3. L'apparition d'un prieuré Saint-Martin favorise aussi l'ébauche puis le développement de la ville à l'époque féodale.

En 1084, l'abbé de Marmoutier, Bernard de Saint-Venant, reçoit du comte de Penthièvre Geoffroy Botterel ou Botrel I^{er} un terrain proche du *plaxitium* pour aménager un prieuré. L'établissement ne compte au départ qu'un prieur et deux moines mais assume la fonction paroissiale par l'intermédiaire d'un chapelain séculier, choisi et nommé par la maison mère.

Le prieuré s'organise, reçoit des statuts en 1129 de l'évêque de Saint-Brieuc et profite des libéralités des sires de Penthièvre et de leurs vassaux, des seigneurs de l'arrière-pays, des paroissiens pour accroître son patrimoine initial⁶. Des témoignages archéologiques du passé roman, marqué par l'influence ligérienne, sont conservés dans la longue nef de cinq travées non voûtées, dans les bas-côtés et le transept et dans les arcades cintrées ; ils sont rattachés à la fin du XI^e et du début XII^e siècle. Le monument surprend, de prime abord, le visiteur par ses dimensions inhabituelles dans une bourgade à ses débuts. Sa longueur et sa largeur, la qualité de l'œuvre, des particularités telles que les gros piliers rectangulaires et les arcades cintrées, légèrement en fer à cheval, à l'exception des dernières en arc brisé, les archivoltes doubles, l'éclairage direct à partir de curieuses

⁵ GRAND, R., *L'Art roman en Bretagne*, Paris, Picard, 1958 p. 298 ; MUSSAT, A., «Lamballe», dans *Congrès archéologique de France, Saint-Brieuc*, 1950, p. 34-56 et *Arts et cultures de Bretagne, un millénaire*, Paris, Berger-Levrault, 1979, p. 55.

⁶ Dom MORICE, *Preuves* I, 832, 853, 1090.

fenêtres (aujourd'hui bouchées) ébrasées vers l'intérieur et d'autres menus détails sont révélateurs de la maîtrise de l'œuvre par les ouvriers de l'époque, l'aisance matérielle acquise par une communauté encore réduite mais dépendant d'un riche monastère tourangeau, et des influences ligériennes et françaises qui marquent le monument. Plusieurs campagnes de travaux contribueront, nous le verrons, à rompre l'homogénéité initiale⁷.

4. Mais le riche apanage dont la châtellenie ou comté de Lamballe constitue un des plus fleurons fait désormais de l'ombre aux ducs qui craignent les coalitions féodales, les alliances entre puissants voisins, préjudiciables à leur autorité.

Cette période faste prend fin quand Pierre Mauclerc profite de la présence d'un enfant, à la tête de l'immense seigneurie, pour en prendre le contrôle, un moment comme garde du mineur puis comme maître de la majeure partie domaine à une date incertaine, entre 1216 et 1222. Le jeune Henri est désormais confiné dans le petit Goëlle et dans sa forteresse d'Avaugour⁸.

Lamballe vit pendant plus d'un siècle sous l'autorité des princes de Bretagne et de leurs représentants : le «bailliste» Pierre Mauclerc (1213-1237), son fils le duc Jean I^{er} le Roux (1237-1286), Jean II (1286-1305), Arthur II (1305-1312), Jean III (1312-1341). Les représentants permanents du pouvoir sont, depuis la fin du XII^e siècle qui a bien profité de l'expérience anglaise : le sénéchal de «baillie», les sénéchaux des domaines privés du souverain et des seigneurs laïques et ecclésiastiques, des chevaliers aux attributions encore très étendues d'ordres judiciaire, militaire, fiscal, les alloués de justice, les receveurs des impôts, les sergents et d'autres auxiliaires de rang inférieur, les soldats de la garnison⁹.

Comme Pierre Mauclerc avait beaucoup à se faire pardonner (son surnom de Mauvais Clerc en témoigne), il se montre très généreux à l'égard du prieuré Saint-Martin, qu'il comble de dons en ville et à la campagne, et des citadins qui vivent à proximité ; il les exempte de taille en contre-partie du versement d'une somme annuelle de 8 livres¹⁰. La

⁷ GRAND, R., *L'Art roman*, op. cit., p. 299 ; MUSSAT, A., «Église Saint-Martin», op. cit., p. 34-40.

⁸ Dom MORICE, *Preuves I*, 888.

⁹ Dom MORICE, *Preuve I*, 853. *Gaufridus Rossel de Hillion Senesc*, Geoffroi Roussel de Hillion sénéchal de Lamballe en 1224 : MONTIGNY, J.-L., *Essai sur les institutions du duché de Bretagne à l'époque de Pierre Mauclerc et sur la politique de ce prince (1213-1237)*, Paris, éd. La Nef, 1961, p. 63-75 ; OHEIX, A., *Essai sur les sénéchaux de Bretagne des origines au XIII^e siècle*, thèse de doctorat en droit, Paris, 1913.

¹⁰ Dom MORICE, *Preuves I*, 822-823 (1213).

présence de dalles funéraires du XIII^e siècle atteste le succès de l'établissement et de son église auprès de la bourgeoisie locale¹¹. Les défenses du château sont peut-être renforcées ; d'aucuns pensent qu'une première enceinte urbaine protège désormais les maisons d'une ville en pleine expansion.

La bourgade et sa communauté d'habitants, formant en 1213 la *villa de Lamballia et omnes homines eodem burgo manentes*, tirent profit d'une telle politique de grands travaux et d'encouragements économiques¹². Le bourg est suffisamment étendu et peuplé pour accueillir, à une date inconnue, vraisemblablement au milieu du XIII^e siècle, des frères de la Pénitence ou Sachets (les frères de Sas), membres d'un ordre mendiant sans avenir, déjà implanté à Guingamp mais condamné à disparaître, par décision du concile de Lyon de 1274. La petite communauté vieillit mal, vivote dans le dénuement le plus total, à peine soulagée par un legs de 100 sous du duc Jean II. Les derniers représentants meurent dans les premières années du XIV^e siècle¹³. Des chanoines réguliers de saint Augustin occupent, vers 1317, les locaux désertés. Le duc Jean III est directement responsable de cette installation qui semble oublier un décret du concile de Lyon attribuant au Saint-Siège la libre disposition des murs des établissements abandonnés. Le pape Jean XXII pardonne cet oubli involontaire et donne son accord. Le duc et ses vassaux subventionnent le couvent ; Olivier II Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, et sa femme Isabeau de Machecoul fournissent à eux seuls 120 livres de rente annuelle¹⁴.

Capitale seigneuriale, gros centre agricole au sein d'une châtelainie prospère, Lamballe a besoin d'un marché à grains et à bestiaux signalé dès 1085, de foires, de halles ou cohue où les ruraux viennent vendre les produits de leurs terres. L'artisanat du textile, de la poterie, du cuir, du parchemin s'esquisse ; des moulins industriels apparaissent sur les bords du Gouessant¹⁵. Dès le XIII^e siècle, des individus qualifiés de bourgeois, occupent une place de choix dans la société : Geoffroy l'Abbé en

¹¹ LEVRON, J., «Pierre Mauclerc, duc de Bretagne», *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome XIV, 1933 ; POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, B.-A., «Pierre Mauclerc et l'esprit du XIII^e siècle», *Annales de Bretagne*, tomes LIV-LV, 1947-1949, p. 93-120.

¹² Dom MORICE, *Preuves I*, 822.

¹³ Dom MORICE, *Preuves I*, 1187 ; MARTIN, H., *Les ordres mendiants en Bretagne vers 1230-vers 1530*, Paris, Klincksieck, 1975, p. 13.

¹⁴ MARTIN, H., *Les ordres mendiants*, *op. cit.*, p. 33-34.

¹⁵ TOUCHARD, H., *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 1967, p. 63.

1246, usurier du seigneur de l'Argentaie, les marchands Roland Rivallon et Geoffroy Tessard en 1256, Guillaume Rymou en 1275¹⁶.

2. Le bourg du second apanage Penthièvre

Le duc Jean III, inquiet pour sa succession, croit bon de céder à son frère puîné Guy un vaste territoire en apanage comprenant deux parties, le comté de Tréguier avec Guingamp, Lannion, La Roche-Derrien et le Penthièvre, avec les châtelainies de Moncontour, de Cesson, de Jugon et de Lamballe. Il n'est pas dans notre propos de porter ici un jugement sur un acte politique, lourd de conséquences. Contentons-nous d'en tirer les conséquences locales. Lamballe recouvre sa prééminence d'antan au sein de la nouvelle construction féodale, mais subit les conséquences des tensions.

1. Le Penthièvre dévolu à Guy, qui meurt prématurément en 1331, passe ensuite à sa fille Jeanne, épouse de Charles de Blois, candidat au trône ducal avec l'appui de la France à la mort de Jean III en 1341. Jeanne est la personnalité dominante du couple, une femme «à l'intransigeance altière, [...] au caractère entier, imbue de ses prérogatives et de ses droits... intraitable», dit J.-C. Cassard, et qui prend la tête du parti blésois pendant la capture et la détention de son époux en Angleterre après la bataille de La Roche-Derrien en juin 1347¹⁷.

Lamballe devient donc, après Guingamp, séjour favori des Penthièvre, l'un des principaux bastions du parti rival, de la faction conduite par Jean de Montfort, demi-frère de l'ancien duc Jean III et de ses alliés anglais¹⁸. Les actes de Charles de Blois et de son épouse, publiés par M. Jones, permettent de reconstituer à peu près les déplacements du souverain et de connaître les dates de séjours à Lamballe¹⁹. La ville accueille

¹⁶ Arch. nat., Trésor des Chartes, J 240/18. Une enquête de 1296 faite par le vicomte d'Avranches sur l'ordre de Philippe le Bel classe Lamballe parmi les villes marchandes : CHÉDEVILLE, A. et TONNERRE, N.-Y., *La Bretagne féodale, op. cit.*, p. 368, 388-389, 396, 412-13. Dom MORICE, *Preuves I*, 1037 ; LEGUAY, J.-P., *Un réseau urbain, op. cit.*, p. 30-31 : en 1275, Hervé, vicomte de Léon vend les coutumes et les péages de «Saint-Mahé de Fine Terre» dans le Léon à Jean I^{er} le Roux et à Guillaume Rymou «bourgeois de Lamballe» ; BARTHÉLEMY, A. de, et GESLIN DE BOURGOGNE, *Anciens évêchés de Bretagne, op. cit.*, tome III, p. 124, 247.

¹⁷ L'essentiel des faits est réexaminé dans l'ouvrage de CASSARD, J.-C., *Charles de Blois*, Centre de Recherche Bretonne et Celtique, Brest, 1994 (avec bibliographie et extraits de documents).

¹⁸ CASSARD, J.-C., «Charles de Blois et Guingamp», *Association Bretonne*, tome CLX, 2000, p. 323-336. L'auteur privilégie Guingamp comme séjour préférentiel de Charles de Blois et de son épouse Jeanne de Penthièvre et évoque une «inclination manifeste» (p. 329).

¹⁹ JONES, M., *Recueil des actes de Charles de Blois et Jeanne de Penthièvre, duc et duchesse de Bretagne (1341-1364) & actes de Jeanne de Penthièvre (1364-1384)*, Rennes, 1996.

aussi, au moins depuis le XIII^e siècle, des officiers, du personnel administratif de tout rang, des hommes indispensables, responsables de la gestion du domaine, de la justice avec à sa tête un sénéchal, un alloué, un receveur, des sergents.

Les premiers sénéchaux connus se nomment : Ruellanus (1205), G. Tornemine (1208), Olivier de Paceis (1229), Guillaume de Brolio (1232), Pierre de Mozelle (1241), Pierre de Lamalor (1242), Pierre de Cherment (1242), Olivier de Bocenit (1246), Hugues de Chinon (1251), Gui de l'Argentaie (1252), Geoffroy de Launai (1255), Guillaume Frellon (1262, 1267), Gaudefroy Follic (1267, 1269), Pierre de Morzelle (1270-1272), Jehan Le Roux (1273-1274), Henri Tronguidy (1297), Bertrand Piedevache (1306), Alain Chauce du temps de Charles de Blois²⁰.

En période de tension, un soldat, le capitaine, prend de l'importance. Un officier est cité dans l'enquête sur la canonisation de Charles de Blois : Gaudefroy Barthélemy. Il commande la garnison, prend les mesures nécessaires à la défense et devient le gouverneur de la ville en l'absence de ses seigneurs. Les Lamballais n'ont aucune liberté communale, mais peuvent donner un avis dans le cadre des structures paroissiales qui apparaissent à Notre-Dame, puis à Saint-Martin et à Saint-Jean, servir de témoins collectifs²¹.

La position stratégique de Lamballe, ses fortifications difficiles à emporter et la fidélité des capitaines et des bourgeois qui reconnaissent Charles de Blois comme duc de Bretagne à l'assemblée de Dinan en 1353, lui épargnent, semble-t-il, les affres d'un siège prolongé mais le danger n'est jamais totalement écarté²². La campagne voisine n'est pas à l'abri des soudards et des brigands et la ville souffre, à chaque «course», de difficultés de ravitaillement.

La guerre de Succession s'est vite enlisée, entrecoupée de chevauchées, de sièges, d'exploits enjolivés par l'historiographie. Les protagonistes disparaissent les uns après les autres : Jean de Montfort en septembre 1345, Charles de Blois à la bataille d'Auray le 29 septembre 1364. Seule Jeanne, plus obstinée que jamais, demeure inébranlable dans ses certitudes. Le premier traité de Guérande met fin le 12 avril 1365 à la guerre civile, donne le duché à son ennemi, Jean IV, fils de Jean de Montfort, mais conserve à Jeanne le titre de duchesse, l'ancien comté et apanage de

²⁰ Dom MORICE, *Preuves I*, 662, 1007, *Preuves II*, 33 ; *Anciens évêchés*, tome III, p. 46, 77, 108, 113, 226, 227, 245, 365, 238, 239, 240 ; OHEIX, A., *Essai sur les sénéchaux de Bretagne des origines au XIII^e siècle*, Paris, 1913.

²¹ Dom MORICE, *Preuves I*, 1487, *Preuves II*, 32.

²² Dom MORICE, *Preuves II*, 13 et 16 ; LA BORDERIE, A. de, *Histoire de Bretagne*, tome III, p. 534, 549, 580.

Penthièvre et la vicomté de Limoges. Lamballe reste donc placée sous l'autorité de la veuve de Charles de Blois qui disparaît le 10 septembre 1384, passe à son fils Jean de Blois, décédé encore jeune en 1404, marié à Marguerite de Clisson, au caractère aussi trempé que celui de sa belle-mère. De cette union naissent Olivier de Blois, comte de Penthièvre, mort en 1433, Jean de Blois, sire de l'Aigle, disparu en 1452, Charles d'Avagour et Guillaume, vicomte de Limoges²³.

La paix conclue sous les auspices du roi de France, Charles V, est précaire. Aucun des chefs des deux partis rivaux, Penthièvre et Montfort, n'a oublié ses ressentiments et le climat ne cesse de s'alourdir avant et après l'exil temporaire de Jean IV en Angleterre dans les années 1373-1379. Cette période qui aurait pu être heureuse pour les Lamballais multiplie au contraire les sources d'inquiétude.

2. Entre temps, la place forte de Lamballe s'est considérablement renforcée.

Le château de Lamballe et sa basse cour, le «petit chastel» signalé dans les comptes, domine toujours, de l'élévation qui lui sert d'assise, la ville et ses faubourgs. Des textes postérieurs font allusion à la contrescarpe d'un large fossé (à sec) de 40 pieds de large (13 m) sur lequel buttent les rues venues de l'ouest, à une courtine de 3 m d'épaisseur, à un portail d'entrée formé d'un passage surmonté d'un «logis» et d'un encadrement de tours surélevées en 1419 et à des ouvrages de flanquement, des tours munies de hourds (balcons à usage militaire). La forteresse renferme aussi des cuisines dont le plafond est fait de poutres apparentes remplacées en 1422, des salles de réception et de banquet, des chambres pour les hôtes de passage, des écuries, des réserves alimentaires²⁴.

L'église Notre-Dame conserve dans sa partie méridionale, dominant le faubourg du Val, des éléments de défense, un parapet crénelé, des échauquettes, une casemate, attribués aux deux derniers siècles du Moyen Âge.

La ville proprement dite est entourée d'une enceinte à parements de blocs de granit, grossièrement triangulaire, de 1 500 m de développement, avec une courtine de 10 à 12 pieds d'épaisseur, des tours, un fossé alimenté en eau par le Gouessant.

²³ JONES, M., *La Bretagne ducale, Jean IV de Montfort (1364-1399) entre la France et l'Angleterre*, Rennes, PUR, 1998, p. 111-152; BOUCHART, A., *Grandes Chroniques de Bretagne*, Livre II, § CLXXX, p. 244.

²⁴ DUTEMPLE, C., *Histoire de Lamballe*, op. cit., tome I, p. 31; Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 537 n° 11 (1422). Est-il utile de rappeler que vouloir représenter le château et les remparts de Lamballe sous forme de maquette, en faire une sorte de Carcassonne de l'Ouest, en l'absence d'une documentation descriptive précise, de comptes municipaux et de devis de tours semblables à ceux de Rennes au XV^e siècle, relève de la plus totale fantaisie !

Six portes, chacune flanquée de deux tours saillantes, s'ouvrent dans des murs de 3 à 4 m d'épaisseur et les passages piétonniers et charretiers, fermés par des herses, sont surmontés d'un «logeix». À l'est, la porte Moguet ou Moguel (1465) près du château donne sur la vieille chapelle de Saint-Sauveur et le chemin de Matignon²⁵. À l'opposé, à l'ouest, la porte du Boulevard débouche d'un côté sur le carrefour et les moulins de Quinquampoï sur les bords du Gouessant²⁶, de l'autre, au-delà du pont de l'hôpital, sur la léproserie Saint-Lazare et le chemin de Brest²⁷. Au nord-ouest, la porte des Augustins rejoint la clôture du couvent fondé en 1337 et la place aux bestiaux²⁸. La porte Saint-Martin au nord est la Grande Porte de la capitale du Penthhièvre, celle que prennent les Penthhièvre puis les ducs à chaque première entrée. Un procès-verbal d'arpentage du milieu du XVI^e siècle n'indique qu'une seule tour au lieu des deux, habituelles à un beau portail médiéval : «de costé de ladite porte Saint-Martin vers l'orient est masse de tour estant au desus appartenant à Guillaume Vildieu, contenant de face 19 pieds vers le pavé de la rue au dedans de la ville et de circonférence et face vers le faubourg de Saint-Matin 19 pieds». Cette ouverture dessert l'église paroissiale extra-muros, un quartier ancien et prospère²⁹. La porte Bario(t) ou Bariou, n'est qu'un simple passage aménagé dans la façade de 31 pieds (10 m) d'une tour habitée dans sa partie supérieure. Elle donne sur le Val industriel, sur la passerelle de Bourghurel qui franchit le Gouessant³⁰. Une dernière ouverture, plus petite, appelée le «portal», une simple poterne, unit le quartier du Val à la forteresse qui domine la ville du haut de sa plate-forme où s'élève également l'église Notre-Dame.

Les vieux historiens de Lamballe, comme l'abbé Dutemple, parlent de 52 tours de flanquement, un chiffre qui nous paraît anormalement élevé pour 1 500 m de circuit. Les archives tirent de l'oubli des noms évoquant des voisins ou d'anciens locataires, la proximité d'un terrain de chasse. C'est ainsi que revivent la tour Houssel ou Heuzel «devers l'église aux augustins» (dit un texte de 1461), la tour aux Chouettes ou «tour dessus la

²⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 192 n° 19 et 49 ; DUTEMPLE, C., *Histoire de Lamballe*, op. cit., tome I, p. 29-30 ; QUERNEST, C.-J.-B., *Notions historiques*, op. cit., p. 5. Il est fait état dès 1243 de la porte de Guillaume Moguet.

²⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 192 n° 10, 21, 27, 29, 53.

²⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 192 n° 27.

²⁸ MOLLAT, G., «Études et documents sur l'histoire de Bretagne», *Annales de Bretagne*, tome XXX, 1909-1910, n° XIX, p. 676-678.

²⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 179 (1555-1684). Il existe aussi au Moyen Âge des tours-porches (la porte aux Foulons de Rennes par exemple).

³⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 179, 188 n° 3 ; QUERNEST, C.-J.-B., *Notions historiques*, op. cit., p. 4.

Garenne» près de la porte Saint-Martin, la tour de Pargarant, les tours des Prisons, de l'Ave Maria, de Bariou, de la Fleur de Lye (sic)³¹.

Nous ignorons les étapes de la construction et de l'extension de ces remparts. Des travaux sont sans doute accomplis pendant la guerre de Succession, sur l'ordre de Charles de Blois et un effort tout particulier est fait pour protéger l'église Notre-Dame la plus exposée aux attaques venues de l'extérieur et qui est incluse dans le système de défense.

Les effectifs de la garnison du château et de la ville du temps des Penthievre, les armes et les réserves en munitions sont inestimables. On sait que la ville peut compter sur l'aide matérielle de quarante-cinq paroisses qui fournissent le cas échéant des «brassiers», des terrassiers pour déblayer et élargir les douves.

3. La ville des comtes et des comtesses de Penthievre est riche en lieux saints avec trois églises paroissiales, Notre-Dame près du château, Saint-Jean intra-muros, Saint-Martin extra-muros, un couvent et des chapelles³².

Les monuments ont largement profité des libéralités de la famille princière locale, de Charles de Blois et de Jeanne de Penthievre, de leurs descendants, des seigneurs voisins, des bourgeois qui dirigent et alimentent les caisses des fabriques de Saint-Jean et de Saint-Martin.

Notre-Dame est devenue, au fil des générations, un lieu de pèlerinage apprécié des fidèles. Il lui manque un titre prestigieux qui réponde à ses dimensions, à sa fortune, à son surnom de Grande-Puissance. L'ouvrage, perché sur son rocher, ne peut plus conserver son aspect homogène initial après plusieurs campagnes de restauration amorcées dans la nef pendant la première moitié du XIII^e siècle, du temps de Pierre Mauclerc puis dans le chœur au cours du XIV^e siècle, sous Jean III et Charles de Blois, à nouveau dans la nef sous Marguerite de Clisson sitôt après un terrible incendie. Quand le célèbre prédicateur dominicain Vincent Ferrier vient prêcher à Lamballe en 1418, c'est un bâtiment neuf qui s'offre à lui et à la foule immense de citadins et de ruraux, rassemblée sur son parvis et dans les rues voisines.

L'art roman du XII^e siècle a laissé, nous l'avons vu, des souvenirs anciens visibles à l'extérieur et dans les piles monocylindriques sur socle polygonal. Mais l'essentiel est postérieur. Le vaisseau de la pre-

³¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 183 n° 3, E 199 n° 33 (1548); DUTEMPLE, C., *Histoire de Lamballe*, II, *op. cit.*, 29-30.

³² Dom MORICE, *Preuves I*, 32. Dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois, il est fait allusion, avec le 132^e témoignage, aux églises de Lamballe, au prieur de Saint-Martin Radulphus de Kerguyniou, à dom Alanus Radulphi prêtre.

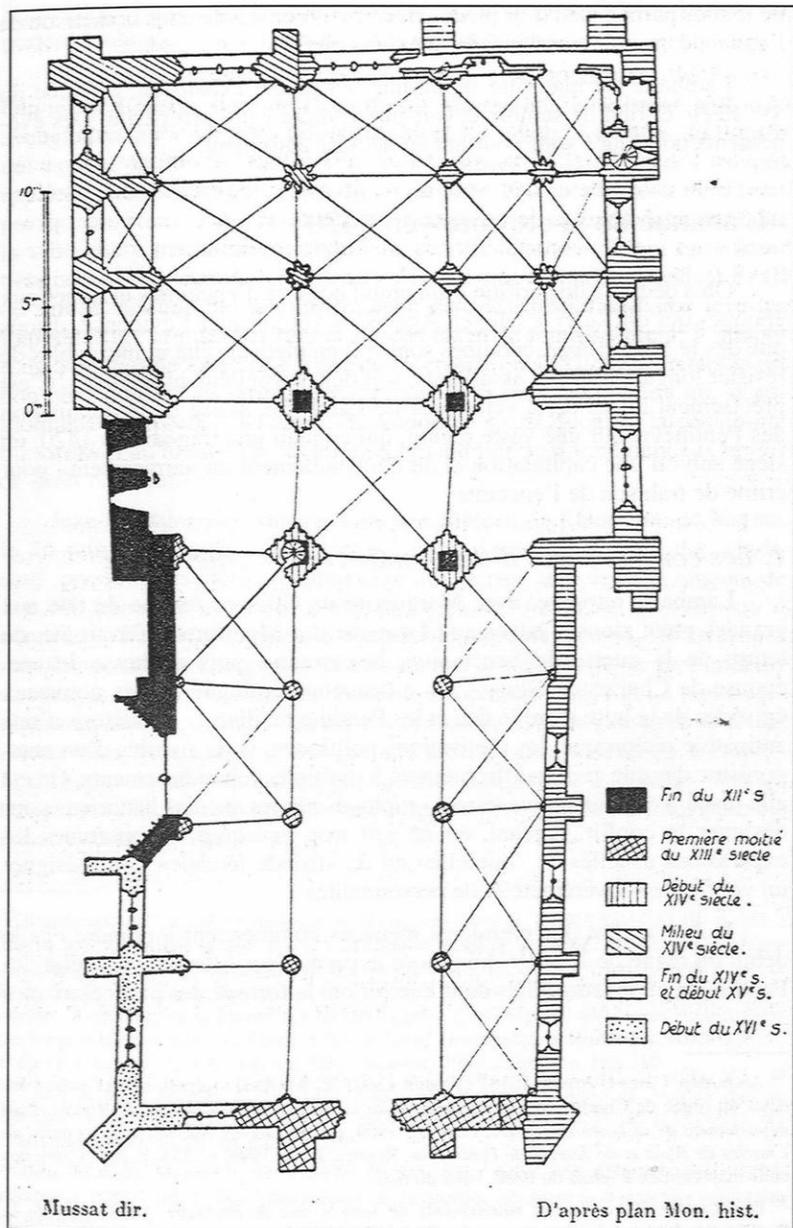
mière moitié du XIII^e siècle offre, intérieurement, deux niveaux en élévation : de grandes arcades brisées à trois rouleaux, portées par des piles rondes, et des *oculi* à la place de fenêtres hautes comme on en rencontre dans des églises de la région parisienne. Il subsiste aussi un magnifique porche, compris dans un massif de maçonnerie du mur septentrional de la nef. Les voussures moulurées retombant sur une dizaine de colonnettes adossées à chapiteaux à feuillages, des bandes sculptées agrémentées de fleurons et de dents de scie, des figures grotesques, un diable, contribuent aussi à situer ce monument dans l'évolution de l'art breton et à retrouver des influences extérieures, des similitudes avec Mortain en Normandie, avec des œuvres angevines, anglaises et françaises. Quant au chœur, à chevet plat, et à collatéraux inégaux flanqués de chapelles postérieures, il a été reconstruit en deux étapes, la partie nord au début du XIV^e et la partie sud à la fin de ce même siècle. Son allure générale n'est pas sans évoquer d'autres exemples répandus en Bretagne septentrionale, à Dol, à Saint-Malo, à Guingamp.

L'élévation intérieure se décompose, du côté nord, en quatre éléments : de grandes arcades brisées, ornées de moulures, une première galerie de circulation constituée de quatre arcatures brisées par travée, un second passage au-dessus, orné de quatre-feuilles sous des arcs trilobés, un ultime étage de fausses fenêtres. Côté sud, les grandes arcades plus hautes ont fait disparaître la première galerie mais laissé subsister l'autre et de petites ouvertures remplacent le faux fenestrage. Une immense verrière d'une dizaine de mètres de haut, à claire-voie dans sa partie inférieure, éclaire le chevet et des inscriptions, aujourd'hui disparues, évoquaient Marguerite de Clisson. Un premier jubé existait à l'entrée du chœur avant d'être démolie au XVIII^e siècle. L'autre, qui se trouve encore à l'entrée du collatéral sud n'est pas contemporain des Penthièvre, comme ce fut dit parfois, mais ses motifs décoratifs le rattachent à la Renaissance³³.

L'église Saint-Martin, achevée vers 1125, est sur le point de remplacer son chœur vétuste en commençant par le fenestrage oriental. On n'est guère informé, pour l'instant, sur les travaux engagés à Saint-Jean, troisième paroisse urbaine.

Charles de Blois se montra très généreux à l'égard de l'église et du couvent des augustins de sa bonne ville. Les témoins de son procès en canonisation font allusion à ses dons de tapisseries, d'objets précieux, de reliquaires. Il offre, le 19 août 1360, une croix dorée «ouvrée mesmement

³³ MUSSAT, A., «Saint-Martin», *op. cit.*, p. 38, «Notre-Dame de Lamballe», *op. cit.*, p. 45-55.



Plan de l'église Notre-Dame

de toutes partz a pied d'or plein», désormais conservée dans la sacristie de l'église, dans une armoire fermée à deux clefs³⁴.

Lamballe est une ville séduisante, en pleine expansion, à l'aube du xv^e siècle et rien ne semble devoir interrompre cette prospérité. Des événements politiques vont pourtant en décider autrement.

«L'abattue de la closture» en 1420

On a décrit la disparition d'un grand nombre d'enceintes urbaines aux époques qui ont suivi le Moyen Âge. Sans vouloir nier l'évidence, disons que dès le Moyen Âge, certaines sont soit en mauvais état et incapables de résister longtemps à des assaillants, soit déjà partiellement détruites. C'est précisément le cas de la «closture» de Lamballe, assise de la domination des Penthièvre sur une vaste région, qui connaît une tragédie en 1420, un siège suivi d'une capitulation et du démantèlement ou «arrasement» pour crime de trahison de l'enceinte.

1. Les conséquences d'une fronde et d'un enlèvement

Lamballe retrouve, avec Marguerite de Clisson, femme de tête aux grandes prétentions, l'adversaire farouche des Montforts qu'avait été, du temps de la guerre de Succession, la comtesse puis duchesse Jeanne, épouse de Charles de Blois³⁵. On a beaucoup épilogué sur les nouveaux épisodes de la lutte entre le duc et les Penthièvre, discuté les raisons d'une antipathie réciproque, les motivations politiques, voire fiscales d'un antagonisme durable et d'un affrontement à multiples rebondissements. On est allé jusqu'à ergoter sur les termes employés par les anciens historiens pour désigner le conflit, jugeant, on ne sait trop pourquoi, inopportunes les expressions usuelles de «querelle» ou de «fronde féodale» pour désigner un conflit de souveraineté et de personnalités !

1. À vrai dire, les premières menaces commencent à poindre dès le début du règne de Jean IV qui ignore le pardon des offenses, se méfie des Penthièvre et de leurs alliés dont l'ambition, la fortune, les particularismes

³⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 187 (19 août 1360) ; L. MAÏTRE, «Répertoire analytique des actes du règne de Charles de Blois», *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, tome 45, 1904, p. 209 ; JONES, M., *Recueil des actes de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre*, Rennes, PUR, 1996, n° 253, p. 209. L'une des clefs était confiée à Jehan du Breil, valet du duc.

³⁵ BLANCHARD, R., *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne, publication de la Société des Bibliophiles bretons, tomes IV à VIII, 1889-1895, désormais Actes de Jean V*, n° 1104 (23 décembre 1410), allusion dans un acte aux archives de Marguerite de Clisson déposées à Lamballe.

jusque dans l'usage de la monnaie royale de préférence à l'écu breton, lui portent ombrage, et n'est jamais avare de coups bas.

L'un de ses adversaires du moment est le connétable de France, Olivier de Clisson, père de la comtesse Marguerite. Une haine profonde aveugle les deux hommes qui accumulent les griefs. Au cours du conflit qui oppose le duc à Charles V dans les années 1373-1379, des troupes royales, placées sous les ordres du connétable, promu administrateur temporaire des biens et des revenus de l'apanage, s'installent à demeure dans la ville et s'y maintiennent durablement, officiellement «pour faire frontière contre les Anglois» (Froissart). Clisson agit en maître, pendant l'exil du prince, comme des administrateurs, gère les biens familiaux, lève les impôts, exige le guet des ruraux ou des taxes de remplacement. L'affront n'est pas gommé au second traité de Guérande en 1381 et tout prétexte est bon pour exhaler des rancœurs réciproques : la francophilie de l'un, «l'anglomanie» reprochée à l'autre, le monopole fiscal ducal et la possibilité d'extension du fouage sur les terres du grand fief conformément aux règles de droit commun³⁶.

Jean IV attire son ennemi dans son château de l'Hermine de Vannes le 26 juin 1387 et le fait arrêter à l'issue d'un banquet. Le duc vindicatif presse alors son prisonnier de lui verser une lourde rançon de 100 000 francs or et de lui remettre les places fortes et les villes qu'il contrôle³⁷. Dès sa libération, le connétable renie des promesses arrachées sous la menace et charge son compagnon d'armes le sire de Beaumanoir de rétablir son autorité dans le Penthievre (octobre 1387) et de mettre les places en état de défense. La crise s'envenime avec la perspective d'une intervention française et donne matière à de longues tractations à Paris³⁸. Les troupes ducales, qui n'ont pas renoncé à reprendre Lamballe, sont de retour en 1393, investissent les faubourgs et y mettent le feu sans pouvoir pénétrer dans la ville³⁹.

³⁶ BOUCHART, A., *Grandes Croniques de Bretagne*, Livre II, § CXXXIV-CXLIII, p. 153 à 166 ; POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, B.-A., «La dernière phase de la vie de Du Guesclin. L'affaire de Bretagne», *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome 125, 1967 ; LA BORDERIE, A. de, et POCQUET, B., *Histoire de Bretagne*, tome IV, Rennes, 1906, p. 35, 37. En 1375, Du Guesclin envoie à Lamballe, menacée par des bandes anglaises, un corps de 400 lances commandées par les grands chefs bretons : Rohan, Clisson, Laval, Beaumanoir et Rochefort : KERHERVÉ, J., *L'État breton aux 14^e et 15^e siècles*, Paris, Maloine, 1987, tome II, p. 586-589.

³⁷ Dom MORICE, *Preuves II*, 540-542 ; JONES, M., *Recueil des Actes de Jean IV duc de Bretagne*, tome II, PUR, Rennes, 1983, n° 647, p. 441 ; LA BORDERIE, A. de, et POCQUET, B., *Histoire de Bretagne*, IV, *op. cit.*, p. 77, 79.

³⁸ Dom MORICE, *Preuves I*, 71, *Preuves II*, 546, 554 ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79, compte de 1387-1388, f° 28 v°, des travaux sur la courtine imposent la destruction volontaire de maisons.

³⁹ ARGENTRÉ, B. d', *Histoire de Bretagne*, 1533, p. 60, 685-686 ; LA BORDERIE, A. de, et POCQUET, B., *Histoire de Bretagne*, IV, p. 88.

2. Quand les relations se tendent à nouveau entre la comtesse Marguerite de Clisson et le duc Jean V une fois les années de régence estompées, des mesures sont prises pour renforcer la défense de la cité et de ses voisines (Moncontour, Jugon), répartir le guet, expulser des officiers ducaux. Il semble que les soldats de garnison de Lamballe ou des officiers, mal contrôlés, se soient rendus coupables, à plusieurs reprises, de méfaits et aient été sanctionnés pour leurs délits⁴⁰. Des documents, dont un devis du 9 janvier 1417, font état d'importants travaux d'un montant de 876 livres 7 sous durant les deux années qui ont précédé le siège entrepris sous la responsabilité de Jehan Goudin, argentier des Penthhièvre. Les responsables des travaux sont le maître d'œuvre du château Guillaume Deshaes et les «entrepreneurs» Olivier Le Maczon et Olivier Le Blanc. Des détails donnés par deux «feurs» (devis) successifs et des documents annexes appelés «cedulles», on en déduit que les travaux concernent aussi bien le château que l'enceinte de la ville. Les tours qui encadrent le portail du château donnant sur la ville devaient être rehaussées initialement de 18 pieds (environ 6 m) pour la somme de 550 livres ; la hauteur est finalement portée à 24 pieds (8 m) «par desur le feur qui avoir esté fait». La maçonnerie est en pierre de taille à l'extérieur, en pierre «froide» à maçon à l'intérieur. Les ponts-levis, l'encadrement des fenêtres des tours sont «de bon boes de chesne»⁴¹.

L'enceinte a été renforcée avec des hourds appelés «chaffaulx» qui sont des sortes de balcons de bois, des échauguettes aménagés et sans cesse réparés. Deux boulevards ou défenses avancées basses, en forme de fer à cheval, sont en construction en 1420 pour écarter l'ennemi des portes. Les douves sont nettoyées, élargies.

2. *Le guet-apens de Champtoceaux et ses conséquences locales*

La querelle éclate le 12 février 1420 quand le duc Jean V est traîtreusement enlevé par Marguerite de Clisson et ses fils Olivier de Blois et Charles, et est détenu dans les conditions humiliantes à Champtoceaux. Cet attentat, célèbre dans les annales bretonnes, provoque l'indignation générale dont tire habilement parti la duchesse Jeanne qui prend la tête des forces loyalistes, convoque des États généraux à Vannes et ordonne la

⁴⁰ Dom MORICE, *Preuves II*, 825 ; BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 1081 (27 août 1409).

⁴¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79, comptes des recettes et des dépenses de Lamballe des années 1387-1423, années 1419-20 f° 17 v°. On parle de «haucer le devant dou portail de l'entrée du chasteau de Lamballe et les douz tours d'icelui de dezouit piez de hault par desur lediffice y fecte par Guillaume Deshaes» ; BARTHÉLEMY, Anatole de, «Le château de Lamballe», *Revue de Bretagne et de Vendée*, 2^e série, tome IV, 1863, p. 199-216 ; *Anciens évêchés de Bretagne*, tome VI, pièce justificative CXVII, p. 241 ; LA BORDERIE, A. de, et POCQUET, B., *Histoire de Bretagne*, IV, p. 157.

levée de troupes, 18 000 hommes selon l'estimation la plus vraisemblable d'A. de La Borderie⁴².

1. L'armée ducal, commandée par Arthur comte de Richemont et par le maréchal de Coëtquen, marche aussitôt sur Lamballe, symbole de la puissance et de l'indépendance des Penthièvre. La ville est investie à partir du 27 février 1420 et le siège dure jusqu'au mois d'avril.

Les secteurs principaux d'attaque sont les hauteurs de Saint-Ladre au sud-ouest et la plaine à l'est entre le château de la Moglais et la forteresse urbaine.

Très vite, les communications avec l'arrière-pays sont coupées et les faubourgs pillés. Seule l'énergique résistance du capitaine Alain de la Mote et des habitants empêche une capitulation rapide.

2. Pendant toute la durée des hostilités, on s'affaire jour et nuit, à la chandelle, pour améliorer les protections.

En prévision du siège, la garnison avait fait rentrer des vivres, deux meules à bras pour remplacer celles de moulins indisponibles, du matériel de guerre avec notamment des flèches (des «traits»), des boulets, des harnais pour les chevaux, des tonneaux à mettre le pain des chiens⁴³. Les brèches sont colmatées aussitôt faites, les tours remplies de terre et de pierre pour limiter les méfaits de la sape (la tour aux Chouettes, la tour Notre-Dame). Les portes les plus vulnérables sont provisoirement murées comme la porte Moguet et la porte Saint-Martin et les ponts-levis sont démontés.

On multiplie aussi les «garites» (guérites de veilleurs), les barbacanes devant les portes et les hourds en bois le long du chemin de ronde. Pour dégager la ligne de tir et empêcher l'adversaire d'y trouver refuge, des maisons proches des remparts sont incendiées volontairement. D'autres au contraire ont leurs «selliers» maçonnés «pour conforter les murs de leurs maisons».

Des canons figurent dans la panoplie du matériel de guerre sans qu'il soit possible de déterminer le nombre des «engins» et leur puissance de feu. Nous ignorons aussi le nombre de défenseurs.

Le sacrifice est vain puisque le 12 avril 1420, la ville est obligée de capituler. Les autres possessions du Penthièvre sont occupées et la confis-

⁴² Dom MORICE, *Preuves II*, 998-1000, 1070-1080 ; BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 1449 (4 octobre 1420), n° 1455 (7 octobre 1420) ; LA BORDERIE, A. de, et POCQUET, B., *Histoire de Bretagne*, IV, p. 196-214.

⁴³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 537 (1417-1419) ; LE BAUD, *Histoire de Bretagne*, p. 455 ; DUTEMPLE, C., *Histoire de Lamballe*, I, p. 82-86 ; LA BORDERIE, A. de, et POCQUET, B., *Histoire de Bretagne*, IV, *op. cit.*, p. 205.

cation, déjà annoncée dès le 25 février 1420, est effective le 16 février 1426 par décision des États de Bretagne. Lamballe et sa châtellenie sont donnés à François comte de Montfort et fils aîné du duc.

3. L'heure de la vengeance ou de «l'arasement» du château et de l'enceinte a sonné

La vengeance a été longuement préméditée. Elle s'exerce, au départ, dans toute sa brutalité et n'est pas sans évoquer des exemples antiques.

1. La ville a beaucoup souffert avant et après ce qu'on appelle pudiquement dans les textes la «rendue» ou capitulation.

Plusieurs habitations et «héritaiges» des faubourgs sont qualifiés de «frostes et ruyneulx» dans une ville «prise et arrasée» et des terrains sont désormais «vacqués» faute d'exploitants. Une enquête faite dans le quartier des tisserands Saint-Martin en 1434 indique la présence de 64 maisons abandonnées. Le Val n'est guère mieux loti. Plusieurs années après (1465, 1475) des ruines sont encore visibles et compliquent singulièrement la levée de la «censie». Le duc, nouveau seigneur de la ville, s'inquiète du manque à gagner des fermes et des impôts directs, parle de graves «dommaiges» et encourage ses représentants, le sénéchal, le procureur et le receveur à «faire prouffitable des places frostes et vacquées subgictes à la dite censie au plus donnant et au plus enchérissant»⁴⁴. Des documents postérieurs rappellent comment se pratiquent ici la reprise et l'adjudication des terrains vagues. Dans un premier temps, les autorités s'informent en consultant les anciens actes et par témoins des précédents locataires et de leurs descendants, vont «priser» (estimer) l'étendue et la valeur du «fons» ou «hébergement», de la maison encore habitable ou en ruines, de l'atelier. Faute d'héritier connu, la déclaration de bien et la mise à prix se font trois jeudis de suite, jour de marché, «en l'auditoire de la cour», à côté des halles, et l'offre ainsi «banni et solempnizé» est adjugée au plus offrant, à la chandelle allumée. Les concessions de travaux se font de la même manière⁴⁵.

Le compte du receveur ordinaire de 1421-1422 est révélateur du désarroi qui accompagne et fait suite au siège, à une époque où la Bretagne subit aussi des difficultés d'approvisionnement et une crise monétaire caractérisée par l'émission d'espèces en argent (les gros) dépréciées avant une réévaluation en décembre 1421, «en plus bas aloi», «foibles» au point

⁴⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3003 (juin 1434). Deux des maisons étaient occupées par un pintier et un barbier ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 181. Suivre aussi les détails dans E 79 compte de 1419-20.

⁴⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 537 n° 34, E 538 n° 5 (1540).

de perdre les neuf dixièmes de leur valeur en quelques mois⁴⁶. Le paroxysme de la dévaluation se situe en septembre 1421 avant que des mesures d'assainissement ne rétablissent une situation alarmante pour tous, des petits épargnants, des salariés aux hommes d'affaires.

L'insécurité d'abord mais aussi l'instabilité monétaire n'ont guère encouragé les marchands armoricains, français ou anglais, à fréquenter les trois principales foires de la châtellenie, celles de la Saint-Laurent le 10 août, du 9 octobre et de la Saint-Simon et Saint-Jude le 28 du même mois. Le commerce de céréales et bestiaux qui fait la fortune de la ville est au plus bas. Les taxes sur les marchandises et les droits banaux n'ont pu être prélevés normalement ; les fermiers et les meuniers des moulins, malmenés par les soudards, enregistrent de grosses pertes et réclament des dédommagements. Le responsable des finances rappelle que le produit des fermes des années écoulées ne peut être enregistré. «Et pour ce que l'en ne savoit par combien de temps les fermiers avoient jouy ou peu jouir d'icelles fermes par cause du siège de Lamballe et de l'armée mise sur pour le recouvrement de la personne du duc par Olivier de Blois et Charles son frère, entre le temps dud. 7 février et le temps que ce receveur en fit nouvelle baillée après la rendue de la ville et forteresse de Lamballe par quoy il en peust demourer charge à clerc».

2. Au moment où les difficultés économiques s'accroissent, la punition collective est appliquée dans toute sa rigueur⁴⁷.

Dès le 19 du même mois d'avril, la duchesse, en l'absence de son mari toujours détenu à Champtoceaux, a pris des mesures draconiennes. Il s'agit ni plus ni moins «d'abatre et de dilacerer la ville, chasteau, forteresse, douves, salles et maisons de Lamballe», en un mot de tout détruire comme l'armée l'a déjà fait dans la campagne environnante. La direction des opérations de destruction est confiée à un certain Fouquet Re(g)nart qui s'y emploie à partir de juillet avec l'aide de «brassiers» recrutés dans les campagnes jusqu'aux environs de Jugon, de Moncontour. Ces journaliers lamballais, réputés dans tout le duché comme terrassiers sont appelés à combler les fossés et à démolir les murs de leur propre capitale, à anéantir en quelques semaines l'œuvre de tant d'années. Les charpentes et les planchers des tours sont brûlés, les murs éventrés, «dilacérés». La ven-

⁴⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79, comptes de 1420-22 et de 1422-23 ; KERHERVÉ, J., *L'État breton*, tome I, *op. cit.*, p. 205-206, 372 ; CHAUVIN, M., *Les comptes de Lamballe*, *op. cit.*, p. 50, 170.

⁴⁷ Dom MORICE, *Preuves II*, 1031-1032. BOUCHART, A., *Grandes Croniques de Bretagne*, Livre II, § CXCI, p. 270 : «car les villes, chasteaux de Guingamp, Lamballe, La Roche-Derrien et autres fortes places appartenans aux condemnez furent, bien tost après le dessusdit arrest prononcé, abatues et leur forest de Gouello couppee chascun arbre» ; DUTEMPLE, C., *Histoire de Lamballe*, *op. cit.*, p. 86-87.

geance s'exerce aussi dans la campagne, sur les bois de haute futaie. Entre temps, le duc a été libéré et son élargissement coïncide avec une atténuation de la peine : la ville proprement dite est épargnée, tandis que les remparts sont livrés à la pioche et au pic des démolisseurs recrutés dans plusieurs paroisses... du Penthièvre, dans les châtelanies de Jugon et de Moncontour.

Les fortifications sont si solides qu'il faut utiliser les «mynes». Entendons par là que des galeries sont creusées sous les courtines et sous les murs, remplies de fagots et de charges de poudre auxquels on met le feu. Un cahier des dépenses donne tout le détail de l'œuvre de destruction confiée à un «maître des eupvres» (un entrepreneur) de La Hunaudaye. Le moindre détail y est consigné, y compris les dépenses en vin et en pain pour les travailleurs. Le coût de l'opération s'élève à plus de 544 livres⁴⁸.

Des sections entières de douves remblayées sont accensées à des particuliers comme jardins ou comme terrains à bâtir. Un acte de 1461 fait allusion à des maisons installées sans autorisation à l'emplacement des anciens fossés⁴⁹. Des pans de murs sont renversés et les pierres ou le bois des charpentes sont récupérés comme matériaux de construction. Un procès opposant des particuliers au seigneur de Lamballe, Jean de Bretagne duc d'Étampes, en 1555 fait état de maisons bâties depuis longtemps avec les pierres et les «atraitz» du château «ampres icelluy avoit esté abaptu»⁵⁰. Les rôles rentiers et les aveux font très souvent allusion aux «anciens murs» de la ville sur lesquels s'appuient des maisons ou qui servent de clôtures aux jardins⁵¹.

La ville sort humiliée et mutilée du drame. Son château, son enceinte, ses faubourgs ont été gravement endommagés... y compris par les défenseurs ! Une œuvre de reconstruction s'impose donc, quelque peu retardée par les hésitations des responsables désemparés.

3. La saisie de Lamballe par l'autorité ducal a eu dans l'immédiat des conséquences administratives.

Le pouvoir ducal triomphant change les responsables, supprime même des offices, gagés sur la recette ordinaire de la châtelanie, fait disparaître momentanément les postes de capitaine, de garde des papiers et de

⁴⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 537.

⁴⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 188 n° 3, 7 avril 1461. Un certain Jehan Poullain a fait construire sans permission une maison et une étable près de la douve de la muraille de Lamballe et planté les arbres d'un verger à côté de la tour de Houssel.

⁵⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 180 (1555).

⁵¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 188 n° 5 et E 192 n° 49 ; E 537 n° 10 (1422) : on utilise des poutres de bois qui étaient dans la cuisine du château «choistes et impeschées par cause de l'abattue du chasteau».

maître des œuvres ; le personnel domanial a été réduit et le contrôle des trésoriers se trouve renforcé.

La gestion des biens confisqués occupe les mois qui suivent la confiscation. Dans l'immédiat, la recette de Lamballe sert à indemniser des soldats blessés au service du duc ou à récompenser des fidèles qui sont aussi exonérés de fouage. Les biens des rebelles sont confisqués et distribués⁵². De mesures sont prises pour mieux contrôler la gestion domaniale, pour réparer les injustices, les abus de pouvoir⁵³. Peut-on parler, pour autant, d'une tentative «de mettre en œuvre des méthodes plus rationnelles (sic) au lendemain de la confiscation» en évoquant le paiement par quartiers de l'an, la mise à prix des fermes à termes fixes, le début mai pour les coutumes, le début juillet pour les moulins, le rythme bisannuel des adjudications ? C'est une vision *a posteriori* d'une situation engendrée par la crise et que ne confirme aucun changement durable⁵⁴.

Les pouvoirs au XV^e siècle

Lamballe et sa campagne sortent ruinées d'un douloureux conflit. La population n'est pas à l'abri aussi de catastrophes naturelles, de la foudre qui détruit le clocher de Saint-Jean en 1436, tombe sur l'église Notre-Dame le 15 août 1447 et le dimanche 3 mai 1453. La peste et d'autres épidémies mal définies menacent la population à plusieurs reprises en 1472.

Pourtant, malgré ces menaces répétitives, ces sources d'appauvrissement qui justifient des dégrèvements d'impôts, la ville réussit à préserver son dynamisme économique et sa réputation sous de nouveaux seigneurs.

1. Les maîtres de la ville après 1420

Lamballe change plusieurs fois de seigneurs mais a la chance d'éviter après 1420, d'autres sièges destructeurs. Elle reste, comme dans le passé, le jouet des querelles politiques.

⁵² BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 1482 (1420) : Robert d'Espinay blessé au service du duc reçoit 100 livres de pension sur les terres de la châtellenie ; n° 1484 (4 mars 1421) saisie des biens d'Étienne du Rufflay au bénéfice de Jehan du Fou ; n° 1512, 1550, n° 1717 (12 novembre 1426) : Raoullet Coppel de Plelan qui a participé au siège de Lamballe est dispensé du paiement du fouage, tout comme Guillaume Gramczon de Domplou (n° 1736, 4 avril 1427).

⁵³ BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 1941 (16 mars 1431) : Isabelle Lorio, actuellement domiciliée à Lamballe, est indemnisée pour la perte de ses deux maisons de Moncontour qui avaient été abattues sur l'ordre du sire de Clisson pour agrandir les jardins de la forteresse.

⁵⁴ KERHERVÉ, J., *L'État breton*, *op. cit.*, I, p. 466, 507.

1. Tombée sous le contrôle ducal en 1420, elle appartient au domaine jusqu'en 1450, pendant une trentaine d'années de paix nécessaires à panser les plaies. Jean V cède la châtellenie à son fils aîné, François qui deviendra duc en 1442 ; le domaine relève, ensuite, de Gilles de Bretagne, dont le destin tragique est connu⁵⁵.

Cet intermède ducal semble devoir s'achever en 1448 quand des négociations, menées à Paris puis à Nantes, autorisent les descendants de Charles de Blois à récupérer les biens familiaux. Mais le duc François I^{er} et son successeur Pierre tardent à évacuer la place forte tant et si bien que Jean de Blois, pourtant reconnu comte de Penthievre, ne rentre dans sa bonne ville en même temps que dans son fief que le 27 décembre 1450⁵⁶.

2. Lamballe ne redevient l'une des résidences favorites de l'ancien lignage que pour une durée de quinze ans, avec d'ailleurs un changement de maître.

À la mort de Jean, sans enfants, le 4 juin 1452, sa nièce, Nicole, fille de Charles et épouse du maréchal Jean de Brosse (mort en 1485), seigneur de Boussac, en prend possession. La paix n'est pas définitive. L'époux de Nicole, appelé « comte et seigneur de Penthievre », fidèle à Louis XI, se brouille avec François II au moment de la révolte du Bien public et ses biens sont confisqués en juin 1465.

Il semble que les Lamballais aient profité des changements fréquents de seigneurs pour remettre en question les modalités de perception d'une exigence fiscale, la « rente censive » de la mi-août ! Le débat est de « savoir si ceux seigneur et dame (de Penthievre) et leurs prédécesseurs sont en possession de contraindre les bourgeois à choisir l'un d'eux à faire la cueillette de la censie due à ladite cour à la mi-août, par cause de plusieurs places et lieux es ville et forsbourgs sur lesquels se font le levée »⁵⁷.

3. La ville du Penthievre regagne donc, à nouveau, le domaine ducal et y reste jusqu'en 1492 pour moins de trente ans.

François II n'envisage pas leur restitution aux ayant-droit et la situation se complique davantage encore quand le maréchal de Brosse et Nicole vendent leurs droits sur la Bretagne à Louis XI, le 3 janvier 1480 pour la

⁵⁵ BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 1930 (10 janvier 1431), lettres d'apanage au profit de François fils du duc qui reçoit aussi les châteaux et terres de Fougères et de Moncontour, n° 2216 (24 janvier 1438), lettres d'apanage pour Gilles de Bretagne fils de Jean V et 2302 (février 1438), n° 2323 (31 août 1438).

⁵⁶ DOM MORICE, *Preuves II*, 1415-1424 : traité de Nantes entre le duc François I^{er} et le comte de Penthievre.

⁵⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 157 n° 12 (22 juillet 1475) ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, 180 et E 181 (1^{er} janvier 1466) : le duc de Bretagne enjoint aux Lamballais de payer la « rente censive » ou taille de 160 livres par an.

somme de 50 000 écus, moyennant la promesse de récupérer leurs biens confisqués⁵⁸.

Entre temps, les relations avec la France sont devenues conflictuelles et les années de guerre sont vécues dans l'inquiétude de la venue de mercenaires amis comme ennemis ; la présence d'Anglais indisciplinés, au service de la duchesse Anne, n'est guère appréciée des bourgeois⁵⁹. Le conflit à rebondissements s'achève par le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne. Lamballe qui se borne à envoyer des pionniers participer aux sièges, est confiée ensuite une dizaine d'années à Jean de Chalon, prince d'Orange et gouverneur de la Bretagne, un des bénéficiaires des aliénations domaniales. Son administration ne fait pas l'unanimité chez les bourgeois et des conflits naissent à propos d'impôts abusivement détournés de leur destination⁶⁰.

2. Des aspects urbains de la gestion seigneuriale

Une gestion seigneuriale s'impose dans le cadre d'une «châtellenie», tantôt privée, tantôt ducale. On parle dans les comptes d'une circonscription constituée «du baillage es trois prevostez de la ville de Lamballe».

1. Cette circonscription regroupe la ville close et ses faubourgs, quarante-cinq paroisses et trèves, voisines de la baie de Saint-Brieuc, situées dans un rayon de cinq à dix lieues autour du chef-lieu⁶¹.

Plusieurs comptes de la châtellenie ont survécu qui ont été exploités pour la période qui s'étend de 1387 à 1482 par M. Chauvin. Les calculs sont libellés en monnaie de compte – la livre étant divisée en 20 sous, en 240 deniers et en 480 oboles, le sou valant 12 deniers, le denier 2 oboles – ou en pièces d'or (des francs et des écus) et d'argent (des gros). Des recettes ou des paiements sont inscrits en «frans or», français de Jean II le Bon puis de Charles V ou bretons (ceux du duc Jean IV) dont le cours est fixé à 20 sous, quelquefois en écus bretons à 25 sous pièce, sauf de 1394 à décembre 1423 période pendant laquelle ils tombent à 22 sous 6 deniers,

⁵⁸ Dom MORICE, *Preuves III*, 343-350. Pour les détails, on lira les récits de B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, «Anne de Bretagne», *M. S. H. A. B.*, tome LV, 1978, p. 7, 8 et de G. MINOIS, *Anne de Bretagne*, Paris, Fayard, 1999, p. 73-76.

⁵⁹ Dom MORICE, *Preuves III*, 755.

⁶⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 89 ; Dom MORICE, *Preuves III*, 456-457, mandement au procureur de Lamballe d'envoyer 1200 Lamballais au siège du château d'Ancenis, repère de nobles en rébellion, le 1^{er} octobre 1484.

⁶¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79, compte de 1403-1404 f^o 3 : une liste de paroisses rurales est indiquée dépendant de Lamballe : Andel, Erquy, Henansal, Hillion, La Bouillie, La Maloure, Landehen, Maroué, Meslin, Morieux, Noyal, Planguenoual, Pleneuf, Plestan, Plurien, Saint-Aaron, Saint-Alban, Saint-Glen, Saint-Martin de Lamballe dans sa partie rurale, Tregamart, Trévily.

en juin 1456 où ils sont à 22 sous 11 deniers et de 1456-1458 à 22 sous 4 deniers. Le receveur distingue soigneusement la bonne monnaie de la faible et indique quelquefois le cours d'une pièce⁶².

Le total des rentrées de fonds, de la «charge» varie selon la situation politique et économique, la menace d'un siège, les bonnes et les mauvaises récoltes, les mutations monétaires, les fléaux survenus à l'improviste (intempéries, pestes). Il se situe en moyenne entre 3 000 et 4 000 livres en monnaie de compte, l'équivalent du coût de construction d'une tour d'enceinte à Rennes !

Lamballe inscrit au chapitre des dépenses ou «mises» des gages aux officiers et des pensions à des particuliers ou aux collectivités religieuses, d'autres dépenses administratives, les réparations des halles, des moulins de l'agglomération et des campagnes voisines, des greniers à blé.

2. Pour nous limiter à la partie urbaine, des recettes, des frais engagés intéressent directement la vie quotidienne des Lamballais, leurs moyens d'existence et permettent d'examiner les rapports étroits entre la ville et sa campagne (cf. dernière partie).

— *L'exercice du pouvoir judiciaire* concerne au premier chef notre ville et ne saurait être gratuit.

⁶² CHAUVIN, M., *Les comptes de Lamballe*, tableau LVII. L'auteur enregistre plusieurs recettes dont nous reprenons ici quelques chiffres globaux.

Les premiers comptes font la distinction entre la monnaie de compte et les pièces qui ont cours. Le premier connu, du 7 avril jour de Pâques 1387 au 6 avril après Pâques 1388, rendu par le receveur Colin de Lescoet à Jehan de Penthièvre indique deux totaux : 2 739 francs et demi et 2 166 livres 19 sous 11 deniers obole. Celui du 6 septembre 1393 au 25 août 1394 de Jehan Vaucoulour totalise 3 510 francs et 6 deniers par or et 1 301 livres 5 sous 11 deniers en monnaie de compte, 10 marcs et 7 onces 1/2. Un troisième registre du 17 janvier 1403 au 17 janvier 1404 d'Olivier Bernard conclut sur 622 francs 1/2 et 1/3 par or et 929 livres 2 deniers obole et un tiers de denier par monnaie de compte. Le registre de 1411-1412 signale un total de 935 francs 1 sous 4 deniers et 2 160 livres 3 sous 4 deniers. Le compte de 1419-1420 inscrit 85 francs et demi et 2 917 livres. Celui de 1420-1421 : 10 écus 1/4, 17 francs 18 sous 10 deniers, 7 069 livres 18 sous 4 deniers.

Le compte de 1421-1422 de Rolland Baliczon tient compte des changements monétaires avec un total de 55 écus 1/2, 17 francs 18 sous 10 deniers en or, 3 762 livres 1 sou 6 deniers obole en bonne monnaie, 734 livres 12 sous 2 deniers en gros de 20 deniers.

Le bilan de 1423-1426 est de 102 écus 3/4, 4 377 livres 18 sous 11 deniers et 172 livres 17 sous 10 deniers, de 1429-1431 de 47 écus 1/4 et 4 173 livres 18 sous 3 deniers, de 768 livres 5 sous en 1433-1434, de 13 écus 3/4 et 3 379 livres 1 sous 5 deniers obole et 2 marcs d'argent en 1434-1436, de 1 réal 1/4, de 3 813 livres 18 sous 11 deniers et de 4 marcs d'argent en 1436-1437, de 13 écus, 5 899 livres 8 deniers et 2 marcs en 1437-1440. Les comptes enregistrent ensuite 1 087 livres 17 sous 9 deniers en 1444-1445, 1 796 livres 2 sous 10 deniers en 1445-1446, 4 755 livres 17 sous 4 deniers en 1446-1448, 3 182 livres 17 sous 2 deniers en 1448-1450, 3 357 livres 16 sous 8 deniers en 1452-1454, 1 513 livres 19 sous 7 deniers en 1455-1458, 1 961 livre 11 sous en 1458-1459, 2 832 liv. 11 sous 4 deniers en 1460-1462...

La juridiction gracieuse ou l'ensemble des «clergies, sceaux, papiers et escriptures» regroupe les frais de rédaction, les droits d'enregistrement et de scellage. L'usage payant des sceaux et des écritures donne matière à des droits, souvent bien définis, ce qui n'est pas le cas ici, dont la perception est confiée à des fermiers choisis, de préférence, dans le milieu fermé des hommes de loi ; ces gens instruits, des notaires, des clercs, sont capables de dresser des actes en bonne et due forme, d'enregistrer des curatelles et des testaments.

Le rapport de la ferme est décevant, tombe de 30 livres en 1388 à une dizaine de livres en 1404, et ces maigres revenus sont même aliénés, pendant quarante-sept ans, à des particuliers, à des personnalités locales, avant de réapparaître brusquement dans les années 1446-1448 avec un surprenant revenu de 175 livres puis de disparaître définitivement⁶³.

Certaines réalités ou mauvaises habitudes administratives d'antan expliquent les mécomptes. Les clercs ne sont pas tous «ydoines et suffisans», s'entendent pour baisser les enchères, dissimulent les résultats ; des brebis galeuses se glissent dans leurs rangs comme nous avons eu l'occasion de le montrer dans une monographie sur Dol⁶⁴.

La justice tout court, haute avec ses fourches patibulaires chargées de symboles, moyenne et basse, source de prestige et de revenus, moyen de coercition avec ses «taux et amendes» et ses peines afflictives, est finalement coûteuse quand on déduit des recettes les frais d'entretien de l'auditoire et les salaires du personnel de garde et les amendes impayées.

Le compte de 1387-1388 enregistre le montant global des amendes : 154 liv. 14 sous. Les autres receveurs inscrivent 374 liv. 6 sous en 1394, 279 liv. en 1404, 202 liv. 14 sous en 1421, 261 liv. 8 sous 10 deniers en 1446, 349 liv. 12 sous 8 deniers en 1447, 300 liv. en 1448...

— *Les rentes ou cens*, une taxe réelle portant sur des biens plutôt que sur des personnes, sont réunies sous la dénomination de taille ou «censie de la ville de Lamballe». Elles forment des revenus fixes, qui ne changent guère d'une année pour l'autre, à moins qu'il n'y ait une hécatombe démographique subite après une épidémie ou une guerre. Elles

⁶³ BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 2081 (13 juin 1433), 2119 (18 novembre 1433), mandement de laisser Jehan Le Breton jouir de la «clergie» de Lamballe ; CHAUVIN, M., *Les comptes de Lamballe, op. cit.*, p. 224-226. L'auteur publie les revenus et note les longues interruptions de recette.

⁶⁴ LEGUAY, J.-P. «Une ville épiscopale : Dol, des origines au début du XVI^e siècle», *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXXIX, 2001, p. 60-61.

englobent une rente de 35 sous appelée «buchaige», distinguée du reste jusqu'en 1431.

Ces sortes de loyers du sol sont perçus sur toutes sortes de biens matériels individuels, les maisons, les «mazières», les jardins et courtils, les «fons et héritages», des terrains encore en labours ou en herbages, estimés en «journées à beschours» ou «à fauchours», des bâtiments utilitaires (étables). Les sujets du comte ou du duc, suivant la période, désignés comme «hommes» et «homesses» (au féminin) paient ces rentes en argent aux sergents du grand bailliage, à des dates fixes, à la mi-août ou «vive rente», «à la décollation de saint Jehan», à la Saint-Gilles et à la Mi-Carême. Des particuliers, même fortunés, ne versent rien et se bornent à promettre obéissance au seigneur⁶⁵.

La perception de la «censie» ou «rente-censie» par une nuée de «coleteurs» ou de «leveurs» sous la surveillance de sergents, a donné matière, nous l'avons vu, à un long conflit qui est finalement réglé par un compromis en 1475. Le receveur ordinaire de la châtellenie remet chaque année, quinze jours avant la mi-août, en présence du procureur de la cour, un état ou *rolle* des impositions, des imposables et des biens qui constituent l'assiette de l'impôt. Les citadins doivent alors «choisir et eslire l'un d'eulx puissant et solvable» pour faire la levée ou «cuillecte» et en répondre au receveur ordinaire (sur ses propres biens). Toute autre méthode de perception est interdite et les officiers seigneuriaux, responsables des finances, ne peuvent exercer aucune pression sur les contribuables «fors au cas que celui qui par eulx (les bourgeois) avoit esté chouaisy seroit en deffault de faire poyement par sa non puissance et que ne auroit de quoi payer, auquel cas le receveur de celui an pourra avoir son recours sur les habitants»⁶⁶.

Le montant global ou le détail des sommes perçues est indiqué dans les comptes, dans des aveux et dans deux cahiers nominatifs. Le plus ancien, dressé vers 1495 encore sommaire, de treize feuillets de papier, l'autre de 1516 de 23 feuillets⁶⁷.

⁶⁵ *Ibidem*, p. 57, 59-61.

⁶⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 192 31, 35, 37, 39 ; BARTHÉLEMY, A. de, «Recherches historiques sur quelques droits et redevances bizarres au Moyen Âge», dans *Revue de Bretagne et de Vendée*, tome V, 2^e série, 1864 p. 339.

⁶⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 157 n° 12. Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 181 : le premier cahier a été baillé par Vincent Le Blanc, receveur de la cour à Jehan Jouyn procureur des bourgeois en 1495 (f° 1), le second par Jehan Videlou seigneur du Colombier receveur ordinaire à Mahé Jocet également procureur des bourgeois. On trouve aussi des informations sur les rentes ou cens dans les archives E 192 n° 31, 35.

Les cahiers enregistrent, sous l'étiquette «censive de la ville», une somme de 165 liv. 15 sous pendant un siècle, sauf en 1404 où le montant global descend à 160 liv. 16 sous 4 deniers et en 1411 à 160 liv. 15 sous.

Le compte de 1421 ajoute 30 liv. 10 sous 6 deniers de «rentes vives dues au terme de la Saint-Jean-Baptiste» en ville seulement, les autres comptes de 1446 à 1470 font état d'une légère augmentation avec 31 liv. 15 sous.

— *Des impôts* sont susceptibles de changer en fonction du commerce, du nombre de visiteurs, de leur localisation. Parmi ces revenus casuels figurent les *coutumes* dites *anciennes*, tant elles paraissent traditionnelles, qui sont affermées pour des périodes de 4 ans. On désigne ainsi un ensemble de banalités, de péages ou «trespas», de taxes d'exposition ou de «cohuage» (de cohue ou halle), parfois étrangement associées, frappant les vivres, les matières premières et les objets courants. Ces exigences fiscales sont fractionnées ou «départies» en micro-fermes qui aboutissent à une pulvérisation des droits jamais rencontrée à un tel degré en Bretagne !

Dans le détail de cette prolifération de taxes laissées «aux plus donans» et aux «derniers boutans», on retiendra, en ville et dans les faubourgs : la ferme des étalages et des «dougiez» (n° 1), la ferme du cuir brut «o poil» et du moulin à tan (n° 2), la ferme des coutumes du pain et «double du trespas» de Saint-Melaine (n° 3), la ferme des coutumes «du poys (poids) et de l'avoire (qui vient d'*animalia* désignant les bestiaux), de la char (chair ou viande), du sel et du poisson» (n° 4), la ferme de la coutume de la poterie (n° 5), celle de la coutume du foulage, une opération de finissage des draps (n° 6), celle de la coutume dite des «males braccées» où se mêlent des produits aussi hétéroclites que le beurre et le linge (!) (n° 7), la coutume de «l'estal (l'étalage, les étaux) et de la moulte» (la mouture) (n° 8), la coutume du fruit et de la mercerie (n° 9), la coutume du bois (n° 10), du four de Lamballe (n° 11), du four du Pont-Neuf (n° 12), la coutume de «l'avoire (l'ensemble des bestiaux) vendu es foires de Lamballe et Pont Neuf» (n° 13). D'autres petites fermes, de très faible rapport, fonctionnent dans la campagne, aux principaux carrefours (à Boessic), au passage des ponts (Pont-Neuf), au Chemin-Chausse ou Chauce au nord-est de Lamballe, au port de Daouët (ou Dahouët), à Erquy, etc.

Fermes	1388	1394	1404	1411	1422	1424
Étalages (n° 1)	115 livres	133 liv.	118 liv. 6 s 8 d	150 liv.	120 liv.	92 liv. 10 s
Cuir (n° 2)	48 francs	52 fr	67 fr 1/2	102 fr.	80 liv.	48 liv. 10 s
Pain et blé (n° 3)	48 francs 1/4	40 fr	37 fr	62 fr	60 liv.	51 liv. 10 s 79 liv.
Poids et l'avoire (n° 4)	21 francs 1/2	22 fr	16 fr 3/4	13 liv.	11 liv. 10 s	14 liv. 17 s 6 d
Poterie (n° 5)	13 francs	11 fr	8 fr	12 fr	3 liv.	4 liv.
Fouillage (n° 6)	6 francs	3 fr	3 fr	6 fr	10 liv.	6 liv.
Malles braccées (n° 7)	8 francs 1/2	8 fr	9 fr	11 fr	26 liv.	11 liv. 15 s
Etal et moulte (n° 8)	3 francs	1 fr 1/2	1 écu	2 fr 3/4	1 liv. 10 s	1 liv. 5 s
Fruits - mercerie (n° 9)	6 francs 1/2	4 fr 1/2	8 fr	15 fr	15 liv.	12 liv. 15 s
Bois (n° 10)	1 franc	1 fr	1 fr 1/2	rien	rien	1 liv. 10s
Four Lamballe (n° 11)	38 francs	34 fr	32 fr	33 fr 3/4	30 liv.	30 liv.
Four du Val (n° 12)	2 francs	rien	1 fr	32 fr 1/2	30 liv.	15 liv.
L'avoire -foires (n° 13)	10 livres	1 fr	4 liv.	13 liv.	10 liv. 1 s 3 d	8 liv. 10 s
Coutume du sel (n° 14)	21 fr 1/2	22 fr	24 fr	10 fr 1/2	10 liv.	7 liv. 15 s
Coutume du poisson avec le sel.	idem	idem	7 fr 1/2	10 liv.	6 liv. 5 s	rien
Coutume des bêtes avec le sel	idem	idem	9 fr 2/3	15 liv.	11 liv. 10 s	9 liv. 14 s 5 d
Coutume des lards avec le sel	idem	idem 2 fr	1 liv. 7 s 6 d	1 liv. 7 s 6 d	1 liv. 7 s 6 d	

Fermes	1446	1447 & 1448	1464 & 1465	1466 & 1467	1468 & 1469	1470-1471
Étalages (n° 1)	93 liv. 10 s	85 liv.	70 liv.	77 liv. 1 s 8 d	75 liv.	71 liv.
Cuir (n° 2)	83 liv. 15 s	94 liv.	82 liv.	79 liv. 3 s 4 d	67 liv. 10 s	67 liv. 5 s
Pain et blé (n° 3)		70 liv.	44 liv. 10 s	52 liv. 6 s 8 d	48 liv. 8 s 4 d	44 liv. 2 s 6 d
Poids et l'avoire (n° 4)		11 liv. 17 s 6 d	11 liv. 15 s	11 liv. 3 s 4 d	9 liv. 5 s	8 liv. 5 s
Poterie (n° 5)	5 liv. 19 s 5 d	6 liv. 9 s 4 d	4 liv. 18 s 4 d	5 liv. 3 s 3 d	6 liv. 2 s 8 d	5 liv. 10 s
Fouillage (n° 6)	4 liv. 7 s 6 d	4 liv. 6 s 3 d	1 liv. 13 s 4 d	1 liv. 7 s 1 d	1 liv. 5 s	1 liv. 2 s 6 d
Malles braccées (n° 7)	21 liv. 12 s 6 d	24 liv. 17 s 6 d	21 liv. 10 s	19 liv. 4 s 7 d	14 liv. 19 s	19 liv. 5 s
Etal et moulte (n° 8)		5 s	8 s 9 d	8 s 4 d	9 s 5 d	14 s 2 d
Fruits - mercerie (n° 9)	16 liv. 11 s 3 d	16 livres 16 s 10 d	14 liv.	12 liv. 2 s 6 d	15 liv. 15 s	14 liv.
Bois (n° 10)	2 liv. 9 s 4 d	2 livres 6 s 10 d	2 liv. 10 s	2 liv. 15 s	2 liv. 10 s	3 liv. 11 s 3 d
Four Lamballe (n° 11)	19 liv. 7 s 6 d	20 livres 7 s 6 d	28 liv. 6 s 8 d	30 liv. 18 s 4 d	29 liv.	28 liv. 12 s 6 d
Four du Val (n° 12)		rien	15 liv. 15 s	45 liv. 16 s 8 d	40 liv. 1 s 8 d	44 liv. 14 s 2 d
L'avoire -foires (n° 13)	6 liv. 10 s	6 liv. 7 s	4 liv. 13 s 4 d	5 liv. 4 s 7 d	5 liv.	5 liv. 13 s 4 d
Coutume du sel (n° 14)	10 liv.	10 liv. 9 s 4 d	9 liv. 2 s 6 d	9 liv. 12 s 6 d	8 liv. 13 s 4 d	9 liv. 2 s 6 d
Coutume du poisson avec le sel		rien	5 liv.	5 liv. 2 s 11 d	5 liv. 8 s 4 d	5 liv. 15 s 10 d
Coutume des bêtes avec le sel		8 liv.	5 liv. 8 s 4 d	5 liv. 6 s 5 d	4 liv. 13 s 4 d	3 liv. 17 s 6 d
Coutume des lards avec le sel		2 liv.	2 liv. 2 s 11 d	2 liv. 15 s 5 d	1 liv. 16 s 8 d	1 liv. 18 s d

On se demande quel intérêt pousse certains fermiers à exploiter la coutume du bois (n° 10), certains trépas. M. Chauvin fait observer (p. 169) que les enchères attirent parfois de singuliers personnages comme ce Jehan Lorans «povre paillart» qui n'a rien !

- La châellenie de Lamballe, riche en hommes, en récoltes et en industries, renferme *trente-quatre moulins* à eau et à vent, adjugés à des fermiers, des «mouliniers» (meuniers) et des artisans. Ils servent, en contrepartie de redevances obligatoires, à moudre les céréales (trente moulins céréaliers), à fouler les draps (trois appareils) et à produire le tannin pour travailler et conserver les peaux (un appareil). Nous examinerons plus loin le rôle de ces machines dans l'économie de la ville. Le monopole banal, exercé dans le cadre d'une puissante seigneurie, rapporte 500 à 600 livres par an. Ce serait donc un honnête rapport, s'il n'y avait pas des intempéries et des inondations périodiques, des journées de chômage et de réparations entreprises, de toute urgence, par des charpentiers et des spécialistes des digues et des chaussées ou «chasseours» ! On a vu certaines années les travaux atteindre plus de 119 liv. (1422)⁶⁸. Leurs revenus se montent à 150 livres en 1387-1388, 180 francs d'or et 8 livres 9 sous 11 deniers en 1393-1395, 181 francs d'or en 1403, 129 livres 5 sous en 1423.

3. La seigneurie a besoin d'officiers ou titulaires d'offices et de fermiers. Pour lever ces impôts comptabilisés dans la recette de Lamballe, récupérer à l'occasion les hardes des bâtards ou des malheureux morts sans héritiers, les épaves ou «galouez» et les objets trouvés, les droits sur les transactions mobilières et immobilières ou lods et ventes (on dit ici des «ventes et octrices» au 1/8)⁶⁹, il faut du personnel, des responsables nommés pour une durée limitée, des adjudicataires des fermes des impositions à la chandelle allumée. La gestion des offices et des fermes reste une affaire familiale réservée à une poignée d'individus.

Les officiers de justice et de finances devraient normalement être choisis en fonction de leurs capacités et de leurs qualités morales, ce que résumement ces quelques mots rencontrés dans des lettres de nomination : «vu les sens, loyauté, fidélité». Ces trois mots sont remplis de signification à une époque où le Penthievre est source de conflits et change plusieurs fois de main. Rien ne vaut un «bien aimé secrétaire» de Jean V comme Alain Guillemet dont les «bons et agréables services» rendus au duc valent d'être désigné comme receveur de toute confiance. Mais la nomination dépend aussi des interventions extérieures, d'une personnalité

⁶⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 537 n° 10 (1422) ; CHAUVIN, M., *Les comptes de Lamballe*, *op. cit.*, p. 201.

⁶⁹ KERHERVÉ, J., *L'État breton*, *op. cit.*, p. 477, 479. À propos des lods et ventes, on enregistrait jusqu'en 1440 en moyenne de 30 à 40 contrats par an... Le chiffre tombe à cinq puis à zéro en 1480. Les successions de bâtards rapportent très peu.

de l'entourage du comte ou du duc, d'un évêque, d'un conseiller à la cour. Nombre d'officiers en fonction ici sont des petits nobles de la châtellenie (plus de 60 % d'entre eux), des roturiers, fils de familles bourgeoises aisées, des parents et des protégés des gens bien en place, des milieux cléricaux. La retenue du fermier est subordonnée à ses capacités financières et ce sont toujours les mêmes noms qui reviennent. Jamais le vieux principe de ne pas mettre tous ses œufs dans un même panier n'a été autant appliqué qu'ici ! Un responsable peut remplir des missions dans des lieux différents : Yvon Conan, nouveau receveur de Guingamp, est en même temps procureur de Lamballe, Guillaume de Linondray, commis à Lamballe, est receveur à Jugon⁷⁰.

La justice, dont les plaids se tiennent à dates fixes, est placée sous la responsabilité d'un sénéchal payé 60 livres par an, d'un alloué qui est son premier adjoint et l'assesseur de la cour payé 40 livres, d'un lieutenant ou second assesseur, d'un procureur du duc à 20 livres ou de son substitut, d'un garde des papiers servant aussi de greffier d'abord à 5 livres en 1388 puis à 10 livres en 1394. Les salaires de ces officiers semblent bien maigres mais sont compensés par le cumul des fonctions, les faveurs à la cour et de menus gratifications en nature, en vin, en habits, en bois de chauffage dans la forêt de Maroué.

Le sénéchal de Lamballe est une personnalité dont le nom revient souvent, ne serait-ce que comme témoin d'un acte officiel ; un titulaire fait partie de la commission qui juge le chancelier Guillaume Chauvin accusé de trahison en 1477 sous la pression de son rival Pierre Landais. Des listes d'hommes de loi peuvent être dressées à partir d'actes de nomination ou de simples allusions dans les archives. Il n'est pas toujours aisé de connaître leurs origines, leurs antécédents, la durée de leur mission. Les dates mentionnées ici correspondent à leur apparition dans des textes. Certains passent d'une fonction à une autre comme ce Roland Leforestier que nous rencontrons successivement comme receveur puis comme lieutenant de la cour.

Les noms de plusieurs sénéchaux sont signalés dans les actes de Jean V, dans les comptes de Penthievre ou ailleurs : Alain Chauce en 1387 (décédé), Guillaume Lessanc en 1393 et en 1394, Guillaume Deelin en 1403-1404, Jehan Constantin en 1411-1412, Mathelin Le Mestre (1418), maître Jehan Troussier signalé en 1420, 1426 et en 1428, Roland Baliczon (1428), Jean Troussier à nouveau (1434, 1444), Nicolas de Kermeno (1450), maître Olivier du Breil en 1464 et jusqu'au 19 mars 1467, maître Nicolas de Kermeno ou de Kermené nommé en 1466 et en fonction jus-

⁷⁰ BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 1538, 22 novembre 1422, n° 1804 (10 juin 1428) ; CHAUVIN, M., *Les comptes de Lamballe*, op. cit., p. 30, 31 ; KERHERVÉ, J., *L'État breton* : l'auteur multiplie les exemples de cumulards p. 704-705, 732, 733, 736, 740, 764, 834.

qu'au 10 décembre 1470, maître Rolland Gaiteron ou Gauteron, ancien alloué, institué depuis le 18 novembre 1470 et encore en fonction en 1480, Alain Bérart (1485, 1490).

Les alloués sont moins connus que les sénéchaux : Geoffroy du Houlle en 1387, Geoffroy de Quaderlac en 1393-1394, Olivier Bernard à une date indéterminée au début du xv^e siècle, Louis le Ne(p)vou en 1420-1432, Alain du Duaust (1434, 1436), maître Rolland Gaiteron ou Gauteron en 1462-1469, maître Mathelin Troussier en 1470-1486.

Des procureurs sont signalés dans le personnel judiciaire qu'il ne faut pas confondre avec le procureur des bourgeois : Roland du Feu ou du Fou en 1387-1388, Auffroy Le Seele en 1403-1404, Thebaud Constantin en 1411-1412, Olivier Grosset en 1421-1422, Yvon ou Éon Conan institué le 22 novembre 1422 (en même temps receveur de Guingamp), Jehan de Lindreuc en poste jusqu'au 6 janvier 1439, Jehan Le Felle écuyer ducal et contrôleur de l'Hôtel nommé le 6 janvier 1439, encore en fonction en 1441, maître Mathelin Troussier en 1464-1465, maître Raoul Bouquet nommé le 7 juin 1465 et encore en poste en 1470, Jacques de La Villéon (1473), Bertrand du Val (1473, 1480), Rolland Blanc (1487), M^o François Tournegouet en 1504.

Le lieutenant de la cour est Rolland Boschier en 1443, Rolland Le Forestier, ancien receveur, promu en 1466-1470, Rolland Lescouet en 1504.

Le garde des papiers de la cour est Bertrand Le Dos en 1387-1388, Jehan Bouquoet en 1393-94, Gillet Bonoay en 1403-1404, Jehan Goudin en 1411-1412 ; Jehan de Lermiteige en 1465-1467, Bertrand Doreal en 1467-1469, Bertrand Le Garengière en 1469-1470.

Les justiciers sont secondés par du menu personnel, des greffiers, une nuée de sergents qui font office de policiers en ville et à la campagne.

La comptabilité, devenue plus complexe au fil des ans, nécessite la présence d'un receveur ordinaire des droits domaniaux, un homme capable de diriger les collecteurs, de conduire les travaux publics, de bien gérer les stocks de céréales ou de bois, d'accomplir des démarches, des missions «au plus grand prouffilt» de son maître et seigneur, de faire preuve d'autorité pour récupérer les impayés avec l'aide des sergents. L'office n'est pas sans risques puisque son titulaire momentané est responsable sur ses propres biens de sa gestion, tenu d'avancer des sommes nécessaires, voire détenu en prison, cinq semaines, comme Jehan Le Picart sous Jean V ! Plusieurs noms de gestionnaires sont signalés dans les comptes ou dans d'autres textes des archives des Côtes-d'Armor. Ils sont payés 100 livres jusqu'en 1468, ce qui est mieux que dans d'autres recettes bretonnes, mais 60 livres seulement à la fin du xv^e siècle du temps de François II.

On retiendra parmi les responsables connus : Colin de Lescoët nommé le 7 avril 1387, receveur des comtes de Penthièvre, Jehan de Vaucoulour en 1393-1394, Olivier Bernart désigné par Jean V le 28 février 1404, Jehan Goudin à une date inconnue après 1405, Morice de Lesmeleuc déjà en 1411, encore en poste en 1419-1420 pendant le siège, aux ordres de la comtesse de Penthièvre, Rolland Baliczon ou Balluczon institué le 13 février 1420 par le duc Jean V, toujours en poste en 1429, Alain Guillemet depuis le 18 mai 1429-1433, Jehan le Piquart ou le Picart nommé le 18 novembre 1433, Charles Mansel désigné le 31 juillet 1434 par Jean V et encore en fonction en 1443 sous le duc François 1^{er}, Anthoine de Brehant nommé le 11 avril 1445 par François 1^{er} Charles Mansel nommé le 1^{er} août 1450 par le duc Pierre II, Rolland de Bichart en 1450, Anthoine de Bréhant représentant le nouveau comte de Penthièvre Jean de Blois depuis le 15 octobre 1450, Charles Mansel en 1452-1454, Rolland Leforestier désigné le 1^{er} décembre 1455 à 1459 du temps du comte Jean de Brosse, Guillaume Troussier en 1459-1460, Anthoine de Bréhant le 5 juillet 1460-1462, Olivier Maignan depuis le 1^{er} mai 1462, Guillaume Cadet sous le duc François II depuis 1465 et toujours en poste en 1471, Pierre de Beaulieu et ses héritiers après son décès, représenté un instant par sa veuve Jamette de La Villeon et Henry Dollo, depuis son institution le 1^{er} août 1471 jusqu'en 1482, Jehan Gueguen institué le 1^{er} août 1482, Vincent Le Blanc en 1495, Jehan Visdelou en 1504.

Certains noms ne nous sont pas inconnus et appartiennent à des familles notables, riches propriétaires de biens mobiliers et immobiliers à Lamballe ou dans les environs : les Vaucoulour ou Vaucouleur, les Lesmel(l)euç, les Mansel, les Bréhant, les Cadet...

3. *Les nouveaux pouvoirs*

Les absences des Penthièvre donnent davantage de poids aux représentants du pouvoir.

1. Depuis la guerre de Succession, l'homme indispensable de Lamballe est le capitaine. Ce militaire de haut rang, responsable du château et de la garnison, des travaux de défense, du ravitaillement de la place, représente le pouvoir établi. Il est nommé, au gré des circonstances politiques, par le duc ou la famille de Penthièvre et perçoit 120 livres par an, sans compter des avantages en nature qui ne sont pas partout explicités. Le choix des candidats au poste de gouverneur se porte de préférence sur des nobles, écuyers, petits chevaliers, fidèles, connus pour leurs bons et loyaux services. Hélas pour nous ! Lamballe qui a changé sans cesse de seigneur est une des places de Bretagne sur lesquelles nous avons le moins d'actes de nomination. Peu de noms nous sont parvenus : Alain de La Motte en 1411 et encore en 1419 (Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79), Olivier de Broon écuyer du comte de Penthièvre désigné le 24 novembre 1449 (dom

Morice, *Preuves*, II, 1515), Guillaume Le Moine avant septembre 1467, Jehan de La Boissière depuis le 19 septembre 1467 (dom Morice, *Preuves*, III, 152).

Sous les ordres d'un capitaine servent habituellement des subalternes chargés de l'encadrement des troupes, un lieutenant, quelquefois un connétable. Un curieux poste de gouverneur du colombier et de contrôleur des pavés et des travaux de fortification de la ville (et de Moncontour) est pourvu successivement par Olivier Richard avant juillet 1450, Jehan de Guité depuis le 22 juillet 1450, Jehan Le Forestier le 4 novembre 1466⁷¹. La seigneurie dispose aussi d'un maître d'œuvre, à la fois architecte et entrepreneur.

2. Lamballe avait normalement toutes les conditions requises pour bénéficier de libertés municipales, davantage encore que Guingamp à la tête d'une seigneurie collective. Elle avait une population active, une élite marchande et financière, des maîtres d'ateliers. Les travaux d'utilité publique pour l'aménagement d'une fontaine, l'entretien de la cohue et des pavés, les réceptions pouvaient justifier un budget et la tenue de comptes municipaux comme à Fougères ou à Guingamp.

Pourtant rien n'autorise à parler de municipalité avant le milieu du XVI^e siècle. Est-ce dû à la présence de la famille comtale de Penthièvre, à la destruction des murailles par sanction, au moment où tant d'autres villes obtenaient des privilèges, aux réticences de Charles de Blois et de Jean IV, puis de Marguerite de Clisson et de Jean V ? Contrairement à ce qui fut avancé quelquefois, il n'y a pas eu ici de mouvement d'émancipation des bourgeois, d'octroi de libertés politiques étendues, encore moins de commune (sic) à Lamballe du temps de P. Mauclerc⁷².

Tout au plus «la maire et plus senne partie des bourgeois, manans et habitans congregez et assemblez pour ouyr le divin office et aussi en manière de corps pollitique pour disposer de leurs negoces et afferes» est-elle invitée à donner son avis, dans un cadre paroissial, dans l'église Notre-Dame par exemple, et après la messe dominicale, sur des mesures qui engagent son avenir, sur la levée de nouveaux impôts, sur la conclusion d'un traité (celui de Guérande en 1365). Une «congrégation» (assemblée) se tient le 12 juin 1475 pour discuter de l'opportunité et des modalités de levée de la «censie», encore source de litiges en raison de «places nouvellement frostes et vacquées» comptabilisées. Ce document est l'occasion de découvrir les hommes les plus influents de la ville : 73 personnes parmi lesquelles quelques grandes familles connues, les Vaucouleur, les Le

⁷¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor. E 44, 22 juillet 1450 ; Arch. dép. Loire-Atlantique B 5 f^o 40 (4 novembre 1466).

⁷² DUTEMPLE, C., *Histoire de Lamballe*, tome II, p. 37-45, 82.

Poullain, les Jullot, les Blanchet, les Le Maignan. L'un des notables porte le titre de maître, ce qui implique des études universitaires et une profession juridique : Georget Aein ou Aen, Guillaume Aein, Bertrand Aillenet, Gillet Avice, Geoffroy Bachelier, Jehan Bailliff, Pierre Bardel, Jehan Bedel, Berthelot Blanchet, Jehan Blanchet, Roland Boschier, Jehan Bri, Jehan de Boudan, Éonnet Chevillé, Jehan Cochon, maître Clément Couespere, Alain Danniell, Éonnet Gaultier, Geffroy Gaultier, Étienne Gicquel, Éonnet Gouret, Charles Guite, André Hamon Guillaume Hamon, Jehan Huet, Lorans Huet, Roland Huigaut, Jehan Julot l'ainé, Jehan Julot son fils, Pierre Le Conte, Hamon Le Corgne, Yves Le Corgne, Jehan Le Crouezé, Rolland Le Forestier, Jehan Le Maignan, Roland Le Maignan, Guillaume Le Maistre, Jehan de Lermiteige, Perrin Lesquierre, Guillaume Le Terier, Jehan Le Testu, Michel Levesque, maître Guillaume Longuespée, Roland Luca, Georges Mallet, Guillaume Mallet, Jehan Merienne, Mathelin Nicollas, Roland Nicollas, Bertrand de Oreal, Jehan Perrenault, Jehan Poullain, Jehan Poullain (bis), Roland Poullain, Guillaume Poupin, Robin Sorin, Ville Salmon, Jehan Valoc, Guillaume Vaucouleur, Jacquet Vaucouleur L'ainé, Éonnet Vaucouleur, Guillaume Vaucouleur (bis), Pierre Vetill⁷³.

Les citadins sont pourtant amenés à désigner l'un d'eux comme procureur des bourgeois, un magistrat élu, différent du procureur du tribunal. Ses fonctions consistent à lever la rente ou «censie» et à remettre le montant perçu au receveur ordinaire du seigneur. Il représente la communauté dans un procès ou dans une discussion sur un problème quelconque et il sert de porte-parole aux États de Bretagne. Ce délégué est quelquefois nommé dans les textes : Jehan Bougnoet dès 1393, Roland Le Forestier qui va siéger aux états de Vannes en 1451, maître Jehan Jouyn ou Jouvin en 1495 et en 1500 – un homme de loi formé dans une université –, Mahé Jocet en 1516. Il serait prématuré d'y voir l'ancêtre du maire qui n'apparaît pas officiellement avant 1551⁷⁴.

Aucune réunion de conseil de la ville n'est signalée dans les archives en dehors des assemblées paroissiales, aucun greffier n'a laissé de procès-verbaux de réunion comme à Nantes. On ne voit même pas apparaître de *miseur* ou comptable des deniers publics comme dans la plupart des grandes villes bretonnes et le contrôleur des pavés demeure un officier seigneurial, rémunéré comme tel, au même titre que Thébaud Gaudu, garde de

⁷³ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5 f° 84 v°, mandement des bourgeois de Lamballe adressé au sénéchal et à l'alloué au sujet de la levée d'une rente appelée «censie» (sic) ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 157 n° 12 et E 181 (22 juillet 1475) ; Dom MORICE, *Preuves II*, 273-280.

⁷⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 181 f° 1, E 188 n° 1 (Jehan Bougnoet en 1393) ; E 21 compte de 1465-67 f° 1 «par la main d'un homme leur procureur par eulx choaisi quant à ce chacun an» ; E 203 n° 1 (1500), allusion à un procès et à l'intervention de maître Jehan Jouvin procureur des bourgeois.

la tour des prisons et des greniers à blé en 1465 à 4 livres par an ou maître Guillaume Le Duc, maître des œuvres de Penthièvre en 1387 et en 1394 à 10 livres annuelles. Les seules finances collectives dont il soit fait mention sont celles qui sont gérées par les conseils de fabriques paroissiales. Une tentative pour introduire, du temps de la duchesse Anne, le *billot*, un impôt municipal sur les vins vendus au détail, servant habituellement à financer la construction de remparts, l'aménagement des rues et à payer des frais de réception, ne semble pas avoir été couronnée de succès⁷⁵.

3. Lamballe reçoit, par contre, deux privilèges importants, spécifiques aux villes bretonnes : le droit d'envoyer un député aux États de Bretagne en même temps que vingt-quatre autres localités, et l'avantage de payer au duc depuis 1426, comme trente et une autres villes, des *aides* directes, un impôt levé par foyer, réputé moins contraignant que le fouage plutôt réservé aux ruraux.

Mais tous les quartiers de l'agglomération ne sont pas concernés par les aides puisque Saint-Martin reste assujéti au fouage en 1468 et inscrit dans la recette locale. La part de ce régime fiscal allégé est estimée à 160 liv. en 1434, à 150 liv. en 1462, à 350 liv. en 1467, ce qui la situe, à cette dernière date, sur le même plan que Saint-Brieuc et Saint-Malo, après Quimper (400 liv.) et avant Morlaix et Guingamp (300 liv.).

C'est un indicatif intéressant sur la richesse et la place d'une ville de moins de 2 000 âmes dans l'échelle des organismes urbains⁷⁶.

La ville de la fin du Moyen Âge et de l'aube des temps modernes

Le paysage urbain, les principaux monuments et édifices publics, les activités économiques sont connus par de brèves allusions dans les aveux ou déclarations de biens, dans les comptes, dans les livres-rentiers. Un procès-verbal d'arpentage et de mesurage des maisons de l'agglomération du XVII^e siècle, mais établi à partir d'archives des années 1555-1684, apporte aussi un précieux éclairage *a posteriori*⁷⁷.

⁷⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79 comptes de 1387-1388, de 1394 (Guillaume le Duc), E 21 1465-67 f° 81 v° (Thébaud Gaudu), E 192 n° 39 et 47, allusion à des rentes payées à des fabriques (ici à Saint-Martin).

⁷⁶ Dom MORICE, *Preuves II*, 1127, 1508-1509, 1671-72 (états bretons) ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6 f° 46, f° 130, remise d'un quart de feu de fouage ; BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 1974 (4 décembre 1431) ; DUTEMPLE, C., *Lamballe, op. cit.*, p. 104 ; LEGUAY, J.-P., *Un réseau urbain, op. cit.*, p. 88, 140, 141.

⁷⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 179 (1684).

1. *Le paysage urbain*

Une enceinte partiellement en ruines autorise encore à distinguer la ville close des faubourgs, même si Ogée parle d'une ville sans clôture, même si des jardins et des vergers ont envahi les douves au point d'inquiéter les autorités⁷⁸.

1. Tout n'a pourtant pas été détruit ou éventré après la tourmente des années 1420. Les comptes des receveurs du Penthièvre signalent quelquefois des travaux de réparation des murs et des toitures des tours et un procès-verbal d'arpentage de 1684 qui donne une liste détaillée des rues et des habitations de la ville fait souvent allusion à des tours et à des portes anciennes restées en place : la porte des Augustins, la tour et la porte Saint-Martin, la petite porte Moguet la porte Bario(u) (disparue seulement en 1844), la porte Saint-Martin en 1876, la tour aux Chouettes en 1877. Des logements ont été aménagés au-dessus des portes charretières et des organes de défense sont loués à des bourgeois ou servent de prisons⁷⁹.

Nous pensons qu'il y a eu une reprise des travaux, un colmatage des brèches. Les successeurs de Jean V, comprenant l'intérêt stratégique de la place, ont pris des mesures dans ce sens. Une tranche de travaux, mal définis, est accomplie entre 1441 et 1450, sans qu'il soit possible d'en connaître l'étendue, la localisation et la durée définitive, d'abord sous la direction du sénéchal Jean Troussier puis de Jehan Guité, «gouverneur du colombier et contrerolle des eupvres et reparacions des murs et forteresse dudit lieu». Une tentative est faite sous la duchesse pour lever un billot sur les vins qui servent normalement à entretenir les remparts. Les Lamballais ne sont pas enthousiasmés par un projet fiscal qui servira en réalité à reconstruire le château.

Lamballe reste, malgré tout, une place secondaire. Les troupes françaises victorieuses, quelques semaines auparavant à Saint-Aubin-du-Cormier, y pénètrent, sans difficulté, en janvier 1489, avant de poursuivre leur promenade militaire en direction de Moncontour et de Guingamp. Les murs sont à nouveau livrés à l'abandon pour plus d'un demi-siècle. Les témoignages négatifs se multiplient. Des maisons s'accrochent aux courtines et aux tours, des jardins occupent l'emplacement des douves et pénètrent même dans la basse cour du château. Une reprise limitée date de 1556, à l'initiative du duc d'Étampes, Jean de Bretagne, comte de

⁷⁸ OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, tome I, 1843, p. 424 ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 188 n° 3 (7 avril 1461) : un terrain a été usurpé par Jehan Poulain près de la tour Houssel ou Heuzel. Les autorités veulent d'abord l'obliger à abattre ses arbres et ses constructions, avant de s'accorder avec lui.

⁷⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79 compte de 1419-21 f° 66, 73 v°-74, la tour près du portail du château qui sert de prison, E 21, compte de 1465-67 f° 1 v°, 2 v°, 3, 4, 57 v° (la douve près des augustins). Il est fait état d'une porte de la Villemarie, f° 57 v°.

Penthièvre, gouverneur du roi dans la province qui décide d'aménager un nouveau château sur les ruines de l'ancien. Un siège a lieu en 1591 du temps de la Ligue. La forteresse est finalement rasée en 1626 par décision de Richelieu. Quand Dubuisson-Aubenay décrit la ville en 1636, en des termes qui mettent en doute ses connaissances archéologiques, il évoque une localité «jadis ville close» où subsistent des pans de murs ; il cite alors une première «porte antique à demi-ruinée» à l'est en direction de Jugon, qui «paroist avoir quelque chose de romain» (sic) et une seconde «plus entière que ceste cy, sortant au faubourg Saint-Martin»⁸⁰.

On continuera de conserver la distinction des textes du passé, entre la ville close «dans les murs», et les faubourgs «hors les murs».

2. La disposition des rues intra-muros s'ordonne à partir des points de repères que constituent les anciennes portes de l'enceinte, les petites places et les principaux monuments civils et religieux qui sont autant de lieux de rassemblement et de sociabilité.

Un premier circuit traverse de part en part le centre urbain depuis la rue et la porte Saint-Martin au nord jusqu'aux halles et à l'église Saint-Jean qui constituent le centre de gravité de la localité au sud-ouest. Le visiteur qui l'emprunte au Moyen Âge a deux choix ; il rejoint la contrescarpe des anciennes douves de l'enclos du vieux château par le carrefour et la rue de la Croix-au-Lait ou il gagne la place centrale, divisée en deux, le Grand et le Petit Martray, la chapelle et la ruelle de l'Ave Maria, par la Basse Rue (ou rue Basse). Arrivé sur la place centrale le promeneur peut sortir de la clôture par la ruelle et porte Bario(t) au sud et rejoindre le faubourg du Val ; s'il choisit de gagner le quartier des Augustins au nord-ouest, il suit la rue aux Pots et la porte dont le nom rappelle le voisinage du couvent ; s'il poursuit au sud-ouest en longeant l'église et le cimetière Saint-Jean, il atteint la place et porte du Boulevard qui donne sur l'hôpital⁸¹.

Une seconde promenade pour découvrir la ville consiste à partir de la porte Moguet à l'est, à passer ensuite entre la plate-forme du château et l'église Notre-Dame et à rejoindre, la cohue soit par la rue du Four, soit directement par la rue Notre-Dame.

Les autres rues de Lamballe, à peine signalées dans les aveux et dans les rentiers, sont plutôt des ruelles et des venelles sinueuses que des voies charretières laissant passer les chariots. L'espace pour se déplacer est d'autant plus mesuré que les boutiques débordent facilement, surtout autour des halles dans les ruelles au Froment, aux Pots, de la Ferronnerie, de l'Ave Maria à côté de la porte des Augustins, de la Haute-Folie près du

⁸⁰ DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire*, op. cit., p. 58.

⁸¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 188, 192, 199, 205.

Martray. On parle en 1393 d'une venelle et «voye par laquelle l'on va du four de la ville et de la maison dudit four au petit chastel de celle ville»... Des allées, des passages ou «santes» (la sente actuelle), des escaliers mal identifiés (près de la chapelle Saint-Julien) desservent les cours, les ateliers, rejoignent le Val. La présence des douves du château bloque aussi la construction vers l'est⁸².

Il n'y a guère, dans ce réseau vicinal étroit, d'éléments susceptibles d'attirer l'attention du chercheur, en dehors de bâtiments officiels tels que les halles ou cohue, l'auditoire ou tribunal, de quelques habitations qui sortent de l'ordinaire comme la maison dite du Bourreau (XVI^e siècle). Des jardins sont quelquefois mentionnés dans les aveux, plutôt réduits (à un quart de journal) ; des étables rappellent la présence de chevaux dans les riches hôtels particuliers⁸³.

3. L'ancien circuit débordait par une série de faubourgs dynamiques qui comprennent généralement une rue principale aboutissant à un grand chemin et des ruelles encore anonymes ou tout juste identifiées.

Le plus industriel est le Val, dit encore «la «costière du Val», «donnant sur le ruisseau de Gouessan», que franchissent les passerelles de Bourg-Hurel et du Pont-Pépin. C'est un long quartier très vivant, une succession de façades de petites maisons ouvrières qualifiées parfois de «mazières», d'ateliers et de jardins de dimensions variées qui atteignent au mieux deux à trois journaux de terre ou «journées de faucheur». Les habitations ou leurs «issues» butent sur les «murs anciens de la ville», sur la paisible rivière et sur une campagne où les prés, les pièces de terre en labour (soumises à des redevances en céréales) disputent l'espace aux marécages et aux landes de Lanjouan. Le prolongement du Val par la Courbe Rue, de vagues ruelles baptisées aussi chemins de Calmet et de Mo(u)exigné, une «sante» en escalier rejoignant Notre-Dame, des venelles, des étables trahissent un habitat très lâche dès qu'on s'écarte du faubourg-rue. Les seuls repères topographiques encore cités sont un four banal, la chapelle Saint-Jacques fondée par des notables, les Denays de Gautrel, la chapelle Sainte-Anne de la Courbe Rue et la chapelle Saint-Julien où les parcheminiers et les pelletiers avaient l'habitude de se réunir⁸⁴. Le quartier du Val est, nous le verrons, le foyer du textile et de la mégisserie.

Derrière le château et l'église Notre-Dame, la porte Moguet à l'est donne sur la rue du même nom et sur la chapelle et cimetière de Saint-

⁸² Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 188 n° 1 (1393).

⁸³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 199 n° 2 (21 février 1475) : une maison, un jardin et une étable rue Saint-Jean se vendent 24 livres en 1475.

⁸⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 179 (1555-1684), E 192 n° 5, 15, 23, 29, 31, 37, 39 (four à ban), 41 (sante du Val à Notre-Dame).

Sauveur (on dit aussi rue Saint-Sauveur), dessert le faubourg de Pont-Grossart et ses venelles, la rue de Roset et son prolongement de la Guynardaye qui rejoint Saint-Martin⁸⁵. Des artisans y vivent, un pelletier Pierre Thomas en 1496, le maçon Alain Barat en 1495, un moulin dit de Saint-Sauveur. Mais cette partie de la ville a su préserver son aspect rural que donnent la présence de vastes jardins mesurés en journaux, des pièces de terre en labour, des fermes qui peuvent être très étendues. Un certain Rolland Aubun détient ainsi en 1496, deux maisons et «hébergements», dix journaux de terre en jardins et en labours. C'est aussi un secteur de carrières avec les «perrières du Tertre Saint-Sauveur» propriété de Thomas Queset en 1498⁸⁶.

À l'opposé, la porte et place du Boulevard permettent d'accéder aux rives du Gouessant par la Courbe Rue, prolongement du Val, aux moulins de Quinquampoï, orthographiés encore Quinquampaes ou Quinquampoï, au pont de l'hôpital ou de hôtel-Dieu. La rue et le quartier Saint-Ladre ou Saint-Lazare sont complétés par des ruelles dites des Printereaux, de Druette (une croix de Druette)⁸⁷.

La porte des Augustins au nord-ouest débouche sur la clôture du couvent, le Champ à l'Avoir, réservé au commerce de bestiaux. Le secteur semble moins peuplé que d'autres faubourgs. Des ruelles et des venelles anonymes aboutissent vite à des jardins étendus, aux champs et aux prés (ceux des frères augustins par exemple) ou rejoignent les moulins précités⁸⁸.

Quant à la porte Saint-Martin, elle dessert un des faubourgs les plus actifs de l'agglomération où le travail du cuir et celui des textiles se disputent l'espace disponible. Il débute, à la sortie de l'enceinte, par la «grande rue» des Forges ou de Saint-Martin, rejoint un carrefour puis l'église paroissiale, l'enclos du prieuré et son cimetière. La ruelle du Champ-Grenu et la ruelle Jouan relie ce grand axe septentrional à une voie secondaire parallèle «vulgairement appelée de la Guynardaye» (ou Guignardaie) du nom d'un château, sise entre le pont de la Guignardaie et le quartier du Pont Grossart déjà cité à l'est. Des venelles et des allées, une petite rue Saint-Martin achèvent de fixer un tissu urbain où se trouve le four à ban de la rue de la Guynardaye, à côté de la maison de Joachim

⁸⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 179 (1555-1684), E 188 n° 15, 18, E 192 n° 9, 19, 31, 49, E 192 n° 31, 33, 37, 43, 45. Il y a aussi un chemin de Porte Moguet au pont de Couroguet (E 188 n° 14).

⁸⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 192 n° 43 (16 mars 1496, fortune de Rolland Aubin), n° 51 (13 mai 1498, carrières du Tertre). On parle aussi de «terres gagnables» (n° 51), du moulin de Saint-Sauveur (n° 53, 1498).

⁸⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 179 (1555-1684), E 188 n° 20 (1553), 192 n° 27, 199 n° 5 (1473), 537 n° 32.

⁸⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 179 (1555-1684), E 192 n° 10, 21, 29, 45 53. E 205 n° 1. 7.

Louaesel ; chacun y porte «sa paste à cuire». Les maisons, identifiées parfois à des «mazières» ou «madières», ne laissent guère entrevoir une grande aisance ; ateliers et «appentiz» de tisserands qui vont fouler leurs draps au moulin banal, de tanneurs, de forgerons peuvent s'étendre sans trop de difficulté dans un environnement où dominent encore les jardins, les courtils, les pièces de terre, les dépendances (à la maison Jehan Abraham) et les terrains vagues comme «le fresche Quemaz»⁸⁹. Les plus grands jardins atteignent deux à quatre journaux et sont mesurés en journées de bêcheurs et de faucheurs⁹⁰.

Plus on s'écarte de l'enceinte, plus les jardins et les champs prennent le pas sur un habitat désigné par les expressions «meson», «place de meson», «estaige», «hébergement», «mazière».

4. Il est impossible d'évaluer avec un minimum de certitude la population de Lamballe au Moyen Âge en l'absence de véritables recensements. La seule indication que nous ayons concerne la partie rurale du faubourg de Saint-Martin, créditée dans une enquête dans le cadre d'une réformation des feux bretons contribuant au fouage, en date du 19 juillet 1435, de 38 feux fiscaux⁹¹. Le rentier, incomplet de 1495, comptabilise 273 habitations, 9 «mazières» et 21 places de maison, 64 jardins et 4 pièces de terre ; mais nous avons découvert, dans les aveux, 76 autres habitations. Le registre de 1516 énumère 261 maisons, 6 «mazières», 31 places de maison, 65 jardins et 3 pièces de terre.

À défaut de certitude, nous pensons que Lamballe pouvait avoir au minimum, compte tenu de son étendue et de l'importance de ses faubourgs, environ 2 000 habitants à la fin Moyen Âge, sans doute moins que Guingamp que nous créditons de 3 500 âmes mais autant que Brest, Châteaubriant ou Auray.

2. Les monuments religieux et les ouvrages utilitaires

Le patrimoine monumental de la ville du Penthièvre est connu par des témoignages artistiques ou des textes.

⁸⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 179 (1555-1684), E 188 n° 18 (11 juillet 1552), E 205 n° 5 et 13 (le four à ban en 1510) «la grande rue» (E 205, 30 avril 1423), E 205 : Grande Rue de Saint-Martin et rue des Forges.

⁹⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 188 n° 7 (17 août 1504, allusion aux *mazières*), E 192 n° 15, E 205 n° 8, n° 19 (1510, 1511) : Jehan Abraham et son épouse Olive Guillemot détiennent une maison et des dépendances rue du Champ-Grenu, une pièce de terre en jardin rue de la Guynardaye de 2 journaux. Un voisin Jehan Hagomar a quatre journaux (E 205 n° 21), Jouachim Louesel 2 journaux (E 205 n° 13).

⁹¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2998 f° 205. Le feu fiscal regroupe en moyenne trois chefs de famille ; LEGUAY, J.-P., *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Maloine, 1981 p. 259.

1. Lamballe est bien pourvue de lieux de culte au xv^e siècle et, même si elle n'est pas siège d'un évêché, les clercs s'y rencontrent, des chanoines de Notre-Dame et des moines bénédictins du prieuré Saint-Martin aux trois recteurs ou «rectours», aux chapelains des hôpitaux et des chapelles. Les églises paroissiales sont au nombre de trois et les biens de chacune d'entre elles sont gérés par un conseil de fabrique : Notre-Dame sous le contrôle des chanoines qui forment le desservant, Saint-Jean à deux pas de la cohue et Saint-Martin extra-muros sous le contrôle du prieur des moines qui perçoit à ce titre une petite pension de 28 sous 9 deniers obole en 1388 et d'une fabrique signalée en 1496.

Notre-Dame, sur «la montagne», était jusqu'à présent administrée par un corps de chapelains dont les noms sont connus en 1420 : Gilles Gouelo, Nicolas Denoal, Olivier le Bel et Pierre des Hayes⁹².

L'église est promue collégiale de chanoines en 1435, pour commémorer, de façon originale, le traité de paix d'Arras. Six chanoines sont tenus de célébrer deux grandes messes dont une de requiem et deux messes basses, chaque jour. Les prêtres promus, des «chantres ydoines et suffisans», se nomment alors Gilles Gouelou et Olivier le Bel déjà entrevus quinze ans auparavant, André Guillard, Éon le Lamballays, Raoul le Fournier, Pierre Burnel. Pour leur permettre de maintenir leur rang et d'accomplir les obligations religieuses, Jean V leur alloue une rente perpétuelle de 216 livres par an à compter de la fête de la Conception de Notre-Dame le 8 décembre 1435 et ajoute un don annuel de six poids de cire pour le luminaire⁹³.

Deux ans plus tard, le 31 mai 1437, le collège reçoit un directeur, un doyen et «chief», «un homme discret et de bonnes meurs», rémunéré 40 livres de rente, à la désignation du souverain. L'œuvre est parachevée le 3 juin 1438, quand l'institution accueille une école de chant pour «de jeunes enfens corristes [...] instructz en l'art de musique» dirigée par un chantré, chargé «de livrer les leczons à matynes et à vigille des mors, commander les anthoines, respons et alleluyes». Les écoliers «dyent les petiz versetz et Benedicamus ès heures, portantz la croueiz et l'eau benoiste et les cierges ès processions, et y font plusieurs aultres services qui moult sont à l'honneur de ladite église, à la louange de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie sa digne mère, au nom de laquelle est ladite église fondée»⁹⁴.

⁹² BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 1424 (21 septembre 1420).

⁹³ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 83 ; BLANCHARD, R. *Actes de Jean V*, n° 2208 (9 décembre 1435) ; DOM MORICE, *Preuves II*, 1285-1287 ; DUTEMPLE, C., *Histoire de Lamballe, op. cit.*, p. 230-275.

⁹⁴ BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 2267-(15 novembre 1437), 2313 (3 juin 1438).

On comprend qu'une si brillante institution soit devenue attractive, un des lieux de pèlerinages favoris des Bretons, une étape du Tro-Breiz. La basilique accueille, chaque année, des milliers de fidèles, des personnalités de marque au nombre desquelles figurèrent, chacun à son époque, saint Yves, les Penthievre, les ducs, Du Guesclin, le connétable de Clisson, saint Vincent Ferrier en 1418. Le grand prédicateur dominicain est tellement enchanté par son séjour dans nos murs qu'il y reste une douzaine de jours, très occupé à prêcher, à dénoncer les vices de ses contemporains, à célébrer les vertus chrétiennes, à soulager les maux des infirmes et des malades, à consoler les pauvres !

Entre temps, quelques changements sont apportés au monument qui sert au culte paroissial, célébré par un recteur crédité d'une pension de 40 sous. Les chanoines font reconstruire dans les années 1459-1460, le clocher malmené par la foudre, une première fois le 15 août 1447 pendant la grande messe, une seconde fois le dimanche 3 mai 1453. On recouvre sa toiture de lamelles de plomb. Le nouveau seigneur de Lamballe à l'aube des Temps modernes, Jean de Chalon, fait rebâtir à partir de 1501 les deux premières travées du bas-côté septentrional de la nef. Le maître d'œuvre éclaire ensuite le bras du transept méridional d'une belle verrière flamboyante.

Les transformations ne sont pas terminées et font, à chaque fois, perdre au bâtiment davantage d'homogénéité. La tour carrée du clocher, au dessus du croisillon méridional, est une œuvre solide en granite gris, soigneusement appareillée, contre-butée par des contreforts d'angle, du XVI^e siècle ; elle est flanquée, au sud-est, d'une tour d'escalier et est surmontée d'une flèche octogonale couverte d'ardoises. La nef sera lambrisée en 1629 avec des douves de tonneaux !

Notre-Dame renferme un très beau mobilier : de précieux retables dans le chœur et dans la chapelle méridionale, des peintures, des statues, un lutrin et un crucifix de bois du XVIII^e siècle. De nouveaux tombeaux se sont ajoutés aux anciens et aux dalles du Moyen Âge qui remontent au XIII^e siècle⁹⁵.

L'église Saint-Jean qui héberge alors les reliques d'un obscur saint Amateur (sic) a sans doute été, au départ, une construction romane mais il n'en subsiste aucun témoignage archéologique. Le bâtiment vétuste est reconstruit après 1420 en gothique tardif. La nef comporte six travées flanquées de collatéraux séparés de la partie centrale par des piliers prismatiques. La base du clocher appartient aussi au Moyen Âge mais la flèche élancée a été détruite par la foudre le 15 février 1579. Le reste, avec des

⁹⁵ MUSSAT, A., «Église Notre-Dame», *op. cit.*, p. 42 ; SUREL, F., «Lamballe» dans le *Dictionnaire des églises de France*, IV A, Bretagne, Paris, éd. R. Laffont, p. 52-53.

chapelles, appartient aux époques suivantes. Les retables sont du XVII^e siècle⁹⁶.

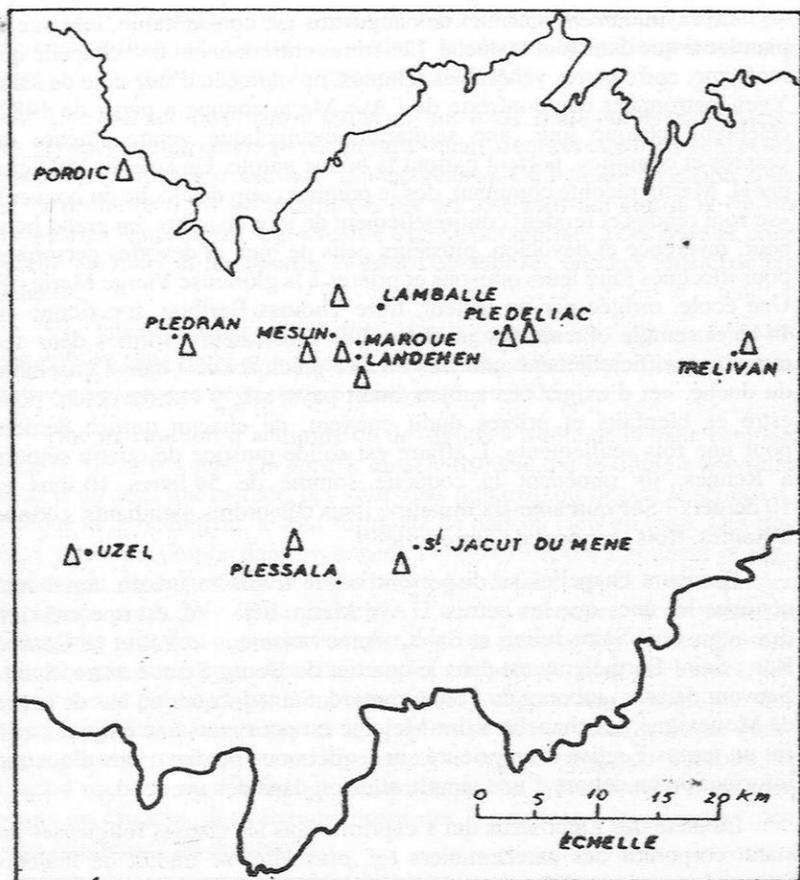
Saint-Martin, en granité grisâtre, doit paraître, aux paroissiens de l'époque de François II et de la duchesse Anne, bien vieille ! Sa nef romane et ses bas-côtés, le transept plus élevé, ont au moins trois siècle d'existence. D'autres éléments architecturaux, des fenêtres plein cintre, la façade en pignon triangulaire, le petit porche méridional en bois, au lambris caréné, révèlent aussi le passé. Le chœur rectangulaire à chevet plat a fait, par contre, l'objet de travaux de restauration au XIV^e siècle, prélude à la reconstruction du XVI^e siècle. De la fin du Moyen Âge date une chapelle méridionale, éclairée par une belle fenêtre, financée par un seigneur du Bocage. Un clocher de style Renaissance sera ajouté en 1555 ; d'autres remaniements s'opèrent jusqu'en 1741. Ces transformations successives font également de Saint-Martin une œuvre composite, jusque dans ses moindres détails architecturaux. Le logis du prieuré comporte une hôtellerie mentionnée dans un compte⁹⁷.

L'ancien couvent des augustins de la première moitié du XIV^e siècle, encore représenté sur un dessin d'A. Lutin de 1659, n'existe plus et seule la toponymie vicinale rappelle son ancienne présence. H. Martin a montré que la douzaine de chanoines «résidans et faisans couvent» sous la direction d'un prieur, loin d'être pauvres, détenaient, dès la fin du XIV^e siècle, de solides rentes en argent (133 livres) et en perrées de grains (55 perrées ou 31, 5 quintaux), fruit d'un saupoudrage de dons de particuliers, de quêtes dans tout le diocèse de Saint-Brieuc et de fructueux placements auprès de bourgeois de la ville. Olivier de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, leur avait accordé, le 8 juin 1337, 120 livres de rentes, Charles de Blois 30 florins, Jehanne Dolon dame de la Vieuville 5 livres en 1374... De simples particuliers, nobles (quatorze noms connus) et roturiers leur ont légué des prés, des maisons, des sommes d'argent pour la célébration de messes anniversaires. Ces fondations, multipliées pendant la seconde moitié du XIV^e siècle, quelquefois loin du couvent, leur assurent donc de solides revenus en argent et en nature.

L'origine connue de onze bienfaiteurs nobles (sur quatorze) dans le diocèse de Saint-Brieuc a été cartographiée : quatre viennent de Lamballe et des faubourgs ; trois autres vivent dans un rayon de 5 km, quatre dans un rayon de 30 km.

⁹⁶ BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 2033 (12 juillet 1432) : allusion à une fabrique de l'église Saint-Jean et à un clocher refait.

⁹⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 21, compte de 1465-67 f° 42, E 192 n° 39 (22 décembre 1496, fabrique de Saint-Martin) ; DUTEMPLE, C., *Histoire de Lamballe*, op. cit., p. 183-192 ; GRAND, R., *L'art roman*, op. cit., p. 299-300 ; MUSSAT, A., «L'église Saint-Martin», p. 34-40.



Fondateurs nobles chez les Augustins de Lamballe
fin XV^e - début XVI^e siècle⁹⁸.

Nous ignorons totalement l'aspect des bâtiments conventuels de «la meson es frères de Lamballe», située à l'intérieur d'une clôture. Le champ à l'Avoir ou aux bestiaux est situé juste à côté et c'est ici, «en un pré clos à eulx appartenant» que se tient habituellement la foire de Saint-Denis.

⁹⁸ Extrait de l'article d'H. MARTIN, «Religieux mendiants et classes sociales en Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 82, année 1975, n° 1, page 30.

Le rayonnement spirituel des augustins est considérable, tant sur le plan local que dans tout le duché. Les frères entretiennent une chapelle qui renferme, entre autres vénérables reliques, un morceau d'une côte de saint Yves, patronnent une confrérie de l'Ave Maria connue à partir de 1482, célèbrent, chaque jour, une salutation évangélique «entre l'heure de vespres et complie», portent partout la bonne parole. Un acte de 1504 cité par H. Martin raconte comment, dès le premier coup de cloche du couvent, «se sont rendus et rendent continuellement de jour en aultre, en grand honneur, reverence et devocion, plusieurs gens de bien et devottes personnes pour illecques faire leurs oraisons et prieres à la glorieuse Vierge Marie»⁹⁹. Une école, dirigée par un lecteur, frère Thomas Berthou, fonctionne en 1442 et semble obtenir des résultats. Les prédicateurs, formés dans ses murs, sont officiellement autorisés «à fere predicacions» dans l'ensemble du duché, «et d'exiger des sujets dudit pays, silz y ont devocion, pour estre es bienfaits et prières dudit couvent, de chacun quinze deniers pour une fois seulement». L'affaire est solide puisque de quatre séjours à Rennes, ils ramènent la coquette somme de 54 livres 10 sous et 10 deniers ! Sur quarante-six orateurs, issus des ordres mendiants, connus à Nantes, trois viennent de notre ville¹⁰⁰.

Plusieurs chapelles se dispersent sur le territoire urbain, aussi mal connues les unes que les autres. L'Ave Maria, déjà cité, est une création des augustins. Saint-Julien et Sainte Anne voisinent le Val et la Courbe Rue ; Saint-Barthélemy est dans le quartier du Bourg-Saint-Lazare, Saint-Sauveur dans le faubourg du Pont Grossard, Saint-Jacques au bas de la rue de Mouexigné. La chapelle Saint-Melaine est pour nous une énigme ; elle fut un temps l'église d'un prieuré sur lequel nous ne disposons d'aucune information en dehors d'une simple allusion dans des aveux¹⁰¹.

La piété des Lamballais qui s'exprime dans les clauses religieuses du statut corporatif des parcheminiers (*cf. plus loin*) se traduit de maintes façons. Les croix prolifèrent sur le territoire urbain, sur la moindre placette, à chaque carrefour. Les pèlerins qui montent au rocher de Notre-Dame pour prier pour Marie, ou qui visitent les chapelles Saint-Julien et Saint-Sauveur ont l'occasion de s'agenouiller et de prier devant la Croix aux Fèves près du cimetière Saint-Jean, devant la Croix Verte à deux pas de la porte Saint-Martin, en arrivant à la Croix-au-Lait au cœur de la bourgade...

⁹⁹ MARTIN, H., *Les ordres mendiants*, *op. cit.*, p. 334. Le texte est tiré des Arch. dép. Côtes-d'Armor, H carton 2.

¹⁰⁰ MARTIN, H., *Les ordres mendiants*, *op. cit.*, p. 123, 191, 193, 201-202, 210, 211, 214, 226, 233, 241-242 ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79, compte de 1387-1388 f° 14, H cartons 1-4.

¹⁰¹ JONES, M., *Recueil des actes de Charles de Blois*, Rennes, PUR, p. 75, amortissement du duc et de la duchesse d'une rente de 10 liv. en faveur du prieuré de Sainte-Melaine de Lamballe.

2. Les bâtiments civils à caractère utilitaire sont rares et dépourvus d'intérêt esthétique. Ce fut le cas dans la plupart des villes bretonnes à quelques exceptions près à Rennes ou à Nantes¹⁰².

Une tour sert de prison et renferme une fosse, deux étages occupés par les geôles et des greniers pavés de tuiles mais fréquentés par les rats et les souris qui font des trous dans la maçonnerie. Ce lieu de détention sous la surveillance d'un «chartrenier», est en fort mauvais état à la fin du xv^e siècle ; les comptes font allusion à plusieurs reprises à des travaux pour refaire les murs et les poutres et pour colmater les brèches faites par les détenus.

Les loisirs ne sont pas négligés. On signale au xvi^e siècle un jeu de «paulme» à côté du couvent des augustins, une arbalétrerie placée dans la douve à sec proche de la porte Saint-Martin en 1555.

Une maison sert d'auditoire ou de «feillée» à côté de la halle centrale et de la rue au froment. On appelle ainsi le tribunal qui se limite à une salle avec, d'un côté, une estrade, des «chesres» (chaires) où siègent le sénéchal, l'alloué et le lieutenant, le tout surmonté de dais ou ciels en tissu. Des travaux y sont accomplis dans les années 1476-1479 «pour l'honneur et augmentation de la justice» et on n'hésite pas à faire appel à un tapissier de Dinan pour décorer la pièce¹⁰³. D'autres exemples, dont celui de Guingamp tout proche, montrent que les trois autres côtés de la salle sont occupés par des bancs, des chaises, des strapontins pour les gardes, les témoins et le public et que le mobilier usuel comporte un «tablier» où sont posés les pièces à conviction et les papiers de la cour. Un auditoire comporte nécessairement un crucifix ou un tableau à usage de juratoire. Il s'agit d'un panneau d'affichage, devant lequel on prête serment et où sont peints un crucifix, des citations tirées des Évangiles et le calendrier des fêtes religieuses du diocèse¹⁰⁴.

L'exploitation et la levée des banalités exigent des locaux spécifiques. Les deux fours, l'un en ville et l'autre au Pont-Neuf, doivent être sans cesse réparés, ce qui nécessite l'achat de nouvelles briques réfractaires.

Aussi préoccupants et coûteux dans la gestion seigneuriale figurent les moulins banaux dont nous avons déjà comptabilisé les revenus. M. Chauvin n'en compte pas moins de trente-quatre dans toute la seigneurie dont onze à vent, de véritables «chapelets», dit-elle, le long du

¹⁰² LEGUAY, J.-P., «Un aspect du patrimoine breton : les bâtiments utilitaires urbains au Moyen Âge d'après les textes, l'archéologie, les plans et les gravures anciennes», *Mélanges A. Chédeville, Mondes de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, PUR, 1998, p. 241-261.

¹⁰³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 83 1476-1479 f^o 81.

¹⁰⁴ LEGUAY, J.-P., «Les bâtiments utilitaires», *op. cit.*, p. 255.

Gouessant jusqu'à la mer, en bordure de la côte en direction d'Erquy. Seuls ceux de l'agglomération nous intéressent dans le cas présent. Les comptes de Penthièvre leur consacrent plusieurs articles. Mais l'identification de ces rares machines modernes pour l'époque, est délicate ; les appareils peuvent porter différents noms ou, à l'inverse, l'appellation se réduit à une allusion commune du genre le «moulin de Gouessant»¹⁰⁵. Plusieurs appareils hydrauliques, identifiés comme «bladiers, blederetz» ou fariniers, fonctionnent sur les bords du Gouessant dans les limites du «Grand Lamballe». Le moulin de Quinquampoï est le plus souvent cité, avec sa chaussée ou digue pavée de 30 pieds de long et 10 pieds de large (10 x 3,20 m), sa «chapelle» (bâtiment) et ses accessoires. Les articles des comptes ne cessent d'évoquer le moulin de Ville-Gaudu, le moulin de Saint-Lazare ou de Saint-Ladre. La châtellenie dispose en outre dans son arrière-pays des moulins de la Perche et de Lixillion (à Hillion), de la «chaucée du Pont-Neuf» à Morieux, de Plestan...

Avec l'essor industriel, la ville du Penthièvre a développé dans le quartier du Val, trois moulins à fouler les draps ou «moullins fouleretz» avec présence d'un «paesle» en briques réfractaires pour chauffer «l'esve», un moulin à tan¹⁰⁶.

Un autre type d'appareil, mû cette fois par l'énergie éolienne, le moulin à vent dit «turquois», une allusion à ses origines lointaines, à l'Asie mineure occupée par les Turcs, est signalé à côté des précédents ou sur la côte, à Erquy, à la «chaucée de Dahouët», à Saint-Qué (Saint-Quay), à Trénilly, à la grève. À Lamballe même, mention en est faite dans le quartier de Saint-Sauveur et «devers la rue Saint-Ladre»¹⁰⁷.

Les moulins, affermés à des «moulniers», sont susceptibles d'offrir des revenus au seigneur qui réclame à ses sujets un «devoir de moulte», comme un «devoir de cuysson» dans ses fours. Mais l'exploitation est souvent perturbée, voire interdite de longues semaines, par de basses eaux en période de sécheresse (1434), par des crues (1437 à Hillion, le 7 août 1475 à Lamballe même) ou des vents violents qui emportent le bâtiment abritant les rouages, rompent la chaussée (le moulin de la Perche en 1422), brisent la roue à aubes (1455). La «fortune du temps» rend cet outillage en bois «ruyneulx» (celui de Saint-Ladre en 1455) et provoquent un chômage de longue durée qui atteint dix semaines en 1454. Les organes moteur de ces

¹⁰⁵ CHAUVIN, M., *Les comptes de Lamballe, op. cit.*, p. 179-210. L'auteur localise les moulins, étudie leur rapport et les travaux indispensables.

¹⁰⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 536 (sécheresse de 1434), E 537 n° 10 (1422), n° 13 (mai 1428), n° 19 (septembre 1424), n° 31 (1453), n° 33 (1455), E 537 n° 10 (le chauffage de l'eau). Voir LEGUAY, J.-P., *Les eaux au Moyen Âge*, PUR, 2002.

¹⁰⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 536 n° 31, 32, moulin à vent de Saint-Ladre, n° 19 Erquy.

appareils au contact de la pression de l'eau sont vulnérables, pourrissent ou rouillent, se cassent, exigent l'intervention de menuisiers ou de charpentiers : surtout les «ventailles» et leurs poteaux, la bonde, le «hourdais» de la «chapelle», les «liens» de métal. Mêmes les meules ont une durée de vie limitée, se fendent souvent et leur remplacement en «quarrel francès» coûte une fortune¹⁰⁸.

Nous n'avons guère de renseignements sur les aménagements des rues de la ville. Les grands axes sont pavés et des égouts existent, y compris dans des quartiers périphériques¹⁰⁹.

3. Le bâtiment commercial, de loin le plus important de la ville après les églises, la cohue, est encadré par le Grand Martray sur lequel donne son ouverture principale, la petite rue au Froment au nord et la rue aux Pots, deux noms qui suggèrent qu'une partie du négoce se fait à l'extérieur ou à la limite des bas-côtés et du pavé. Ce n'est pas le seul point de vente au Moyen Âge puisque les bestiaux sont exposés place au Marché à l'Avoir, le fil commercialisé au carrefour du boulevard de la porte des Augustins, des produits laitiers place de la Croix-au-Lait.

La halle centrale comprend une «grant neff de la hale»¹¹⁰, une partie centrale rectangulaire recouverte d'une haute charpente, et deux ailes ou «apentiz» à toitures à coyaux dont une section héberge les merciers, d'autres les «paessonniers», les bouchers, les boulangers. La couverture est l'élément clef, une armature complexe qu'il faut sans cesse consolider et réviser. La toiture, portée par des piliers de bois, des «posts de chesne», de section carrée, eux-mêmes protégés par des socles ou dais en pierre, est immense, largement débordante, coûteuse nécessitant en 1412 pas moins de 40 000 ardoises pour la réparer et justifiant, la seule année 1467, plus de 102 livres de frais divers. Une commission d'officiers de justice se déplace même en janvier 1489 pour constater l'état déplorable des lieux et ordonner des travaux de toute urgence¹¹¹. Un article de compte fait état d'un «columbaege» de mur (puisqu'on enlève de vieilles pierres) et de cloison de bois ; un autre signale, au sommet, un «ballet» ou petit édicule de faitage en surplomb hébergeant une horloge et ses carillons. La Bretagne

¹⁰⁸ CHAUVIN, M., *Les comptes de Lamballe*, p. 185-202 ; KERHERVÉ, J., *L'État breton*, op. cit., I, p. 511. Chacun souligne la dégradation fréquente et le coût prohibitif des dépenses.

¹⁰⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 188 n° 5 (17 août 1504) : dans un contrat, il est précisé que le preneur «laissera les égoutz raisonnables desdites mesons» (voisines).

¹¹⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 13 f° 50 v° : «la ferme des estalaiges de grant neff de hale de Lamballe».

¹¹¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79, comptes de 1411-12 f° 69 v°, de 1421-1423 f° 71 v°, 73 v°, E 80 comptes de 1437-40 f° 49 v°, E 537 n°8 à 11, 25 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12 f° 56 (3 janvier 1489) ; CHAUVIN, M., *Les comptes de Lamballe*, op. cit., p. 272-273.

offre encore des exemples de halles à Bain-de-Bretagne, à Clisson, à Coëtquen, à Questembert¹¹².

Des emplacements ou estals en bois ont été aménagés dans les différentes travées ou «empoteures» délimitées par des piliers et dans les ailes «devers le rue où on vend le blé (ou les pots)» et perdurent encore aux XVI^e et XVII^e siècles pour les merciers (une quinzaine pour cette seule profession), les tanneurs, les cordonniers, les drapiers, les boulangers, les bouchers, les poissonniers qui ne travaillent pas à domicile contrairement à une affirmation gratuite, rencontrée dans un livre sur le commerce breton. Les dimensions des planches posées sur des tréteaux sont généralement les mêmes dans toutes les cohues bretonnes de 6 à 8 pieds de long sur 3 ou 4 pieds de large (2 à 2,50 m x 1 à 1,30 m). La perception des droits d'étalage est adjugée à un fermier mais la somme globale qui revient au seigneur est amputée d'une pension au sire de Montignon de 32 livres en 1411, d'une seconde à Jehan Bourdon de 8 livres et des frais d'entretien du bâtiment¹¹³. La cohue et son mobilier coûtent cher d'entretien et les sommes consacrées chaque année pour consolider quelques «empostées» (travées), des sablières, des limandes, des chevrons, les pannes des combles, sont bien entendu à déduire des recettes annoncées.

3. La prospérité économique retrouvée

Lamballe a la réputation d'être une ville de marchands et d'artisans au moins depuis le XIII^e siècle. Mais la plupart du temps, les archives (aveux et comptes du Penthhièvre) se contentent de livrer des noms d'ouvriers qui permettent de dresser des listes de spécialistes.

1. Les industries, communes à toutes les contrées de l'Europe médiévale et à la Bretagne, sont représentées ici.

— L'une des plus anciennes spécialités locales, au moins depuis le XIII^e siècle, est *le textile* représenté sous diverses formes : la fabrication d'étoffes de grosse laine blanches et brunes, des variétés nommées «gueldes, doulgez, dougez ou frisées», des mélanges avec du chanvre ou «berlinge», de linge de corps en fils de lin, de toiles de chanvre d'aussi bonne réputation que celles de Loudéac, de Moncontour ou de Quintin. Les paroisses environnantes livrent aussi le marché urbain qui habilite la plupart des ouvriers et des artisans de la région¹¹⁴.

¹¹² Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 537 n° 10 (1422) : travaux à la cohue ; LEGUAY, J.-P., *Un aspect du patrimoine breton : les bâtiments utilitaires*, op. cit., p. 252-253.

¹¹³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79, compte de 1387-1388, f° 19.

¹¹⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique B 7 f° 147 v° : on parle des «doulgez et gros draps».

De simples allusions sont faites à des drapiers qui sont tantôt des marchands de tissus, tantôt des producteurs, ou les deux à la fois, à des «textiers» ou tisserands, à d'autres professionnels tels que des cardeurs, des foulons, des filandiers, des tondeurs, des «taillans draps» comme le couturier Olivier Jehan en 1475. Lamballe dispose de trois moulins à fouler les draps à Quincampois et on dit que les eaux du Gouessant donnent au tissu un lustre particulier. Une banalité est perçue au profit du seigneur et affermée. Chacun doit en effet «porter et faire porter ses draps à foullez aux moulins foulerez d'icelle et en poier le devoir de foulage», calculé en fonction des aunes ou des verges de tissu¹¹⁵.

La plupart des boutiquiers et des artisans se rencontrent dans les faubourgs du Val au bord de la rivière et dans la paroisse de Saint-Martin, rue de Guynardaye où ils disposent, à côté de leurs maisons, de jardins et de pièces de terre, bien utiles à leur profession.

Une enquête fiscale du 28 juin 1434 donne la composition professionnelle de plusieurs paroissiens de Saint-Martin¹¹⁶.

Les simples «textiers» de linge sont seize ; les «esthierdeurs» ou cardeurs, un mot qui vient d'eschierde ou esquerre : vingt-sept. On compte aussi un textier en même temps esthierdeur, un filandier et esthierdeur, un textier de linge, deux filandiers, un tondeur, un drapier. Le document signale aussi des gens liés de près à la préparation de la laine et au travail du drap : un fesour d'esthierdes, trois taillandiers ou tailleurs, un pessonnier.

Des noms surgissent dans les aveux. Le Val livre ceux de drapiers : Jehan André (1499), Olivier Bigrel (1495), Jehan Hersart puis sa veuve Jehanne Poupert (1505), Jamet Le Nouvel (1496), Jehan Poupin (1498), Rolland Mouessan marié à Jacqueline Trotin (1500), François Rouxel (1506), Raoul André (1506), Jehanne Outrequin (1508), Jehanne Eudeline (1508), la rue de la Guynardaye en Saint-Martin donne Jehan André (1499), Noël Poupin (1503)¹¹⁷.

— Le *travail du cuir*, de la tannerie, de la mégisserie à la simple cordonnerie, est une tradition dans ce pays où l'élevage des bovins, des ovins et des caprins occupe une place de choix dans les campagnes environnantes et où les productions trouvent des débouchés dans l'armée avec les gants et les simples cuirasses, dans le monde agricole avec les harnais, dans la vie courante avec les bottes et les chaussures, les chausses en cor-

¹¹⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 205 n° 3, 5, E 538 n° 2.

¹¹⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique B 3003 ; H. TOUCHARD évoque cette liste fiscale dans son livre sur *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 1967, p. 63, note 146, mais le chiffre de 55 artisans dont 35 pour le textile (!) ne correspond pas à la réalité que révèle la simple lecture du document.

¹¹⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 192 n° 3, 23, 27, 35, 39, 41, 43, 45, E 205 n° 3, 5.

douan (en peau de chèvre), les ceintures, les bourses... Des tanneries, voisines d'un moulin à tan ou à broyer l'écorce de chêne pour obtenir le tannin nécessaire à la préparation des peaux, avec des cuves, des «pelains» de séchage sont mentionnées dans plusieurs secteurs de l'agglomération.

Le cuir brut «o poil», le cordouan et d'autres variétés ont généré une série de petits métiers ici comme ailleurs en Bretagne : des celliers comme Guillaume Adam (mort en 1432), des cordonniers (six dans une enquête de 1434 à Saint-Martin), des pelletiers (trois en 1434). Quelques noms ont été retrouvés dans les actes et les comptes : Thomas Pierre pelletier de la rue Porte-Moguet (fin xv^e), Jehan Louail gantier du Val (1496), Jehan Doual tanneur au Val en 1506.

Chaque année, le jeudi saint, les cordonniers qui œuvraient sur le domaine du prieuré Saint-Martin devaient livrer deux paires de souliers. Un aveu du xvi^e siècle rapporte que sur dix-neuf échantillons recueillis, trois reviennent au prieur, les 16 autres étant partagées entre le prieur de Saint-Barthélemy et le sieur de la Crémeraye sergent féodé, sur la base... de deux tiers, un tiers ! On aimait la complication au Moyen Âge¹¹⁸ !

- Lamballe abrite, comme Fougères, Nantes ou Rennes, des *parcheminiers* dont le métier est connu, une fois n'est pas coutume, par les statuts de 1474 d'une confrérie ou association à la fois professionnelle et religieuse. La production locale a une réputation internationale. Rabelais en parle avec admiration dans son *Pantagruel* et ajoute que les papes écrivaient leurs décrétales «sur du beau et grand parchemin de Lamballe» (livre IV, chapitre 52). Les statuts corporatifs recommandent en priorité l'usage du vélin superfin, une peau de veau ou d'agneau, blanc, sans aspérités ni taches, ensuite des peaux de mouton adulte, de chèvres, de vache, mais prohibe celles de béliers, rugueuses et jaunâtres. Plus le temps passe, plus on observe une amélioration de la qualité et des formats des parchemins locaux. Une partie de la production alimente les services administratifs, la chancellerie et la chambre des comptes en particulier, les écoles, les universités d'Angers et de Nantes, les seigneuries (Moncontour) ; le reste est vendu hors des frontières armoricaines, sur le marché de Chartres où le parcheminier lamballais Étienne Daniel vend pour 40 livres monnaie de marchandises à un commerçant local Guillaume Loial, le 4 mai 1491¹¹⁹.

¹¹⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 192 n° 29, 31, 33, E 203 n° 2, 11 mars 1534, allusion à des tanneurs et à un moulin à tan refait à neuf ; BLANCHARD, R., *Actes de Jean V*, n° 2033 (12 juillet 1432). Voir DUVAL, M., «Les métiers du cuir dans la Bretagne méridionale : les cordonniers», *Bulletin de l'Association Bretonne*, tome 63, 1954, p. 116.

¹¹⁹ Arch. dép. Eure-et-Loir, étude II, cote II E 1 (mars 1452), information communiquée par M^{lle} C. BILLOT, auteur d'une thèse sur Chartres ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, compte de 1463-1467 de Moncontour, f° 43 v° : achat de parchemin à Jehan Boutebien qui vend 1 sou la peau ; KERHERVÉ, J., *L'État breton*, op. cit., I, p. 413-414.

Des peaux d'animaux domestiques et sauvages (du loup, du cerf) entrent aussi dans la fabrication d'instruments de musique, de pompes, de vêtements militaires. La matière première est achetée devant témoins et sujette à contrôle de qualité.

La confrérie regroupe comme métier des maîtres, des ouvriers et des apprentis ou valets, comme association de piété des frères et des sœurs, des femmes mariées et des veuves, qui ont payé un droit d'entrée. L'association repose sur une organisation hiérarchisée qui comprend une assemblée délibérative des seuls patrons, un responsable appelé maire (maieur) ou réformateur, des bâtonniers et prévôts chargés de la comptabilité et d'une surveillance assez stricte sans être aussi tatillonne que dans le textile ou la bonneterie. Il est prévu cependant des descentes, dans les ateliers, du maire et de deux témoins, la confiscation et la destruction des produits litigieux ou mal faits et des amendes pour les contrevenants. Une caisse alimentée par différents droits permet de faire face aux dépenses communautaires à caractère social et religieux¹²⁰.

Pour devenir maître, il faut accomplir un apprentissage de cinq ans qui débute obligatoirement par l'acquittement d'un droit d'engagement fixé à une livre-poids de cire (ou à sa valeur monétaire) et par un engagement solennel d'entrer dans la confrérie à l'issue des années d'études. Pendant cette longue durée d'initiation, justifiée par la difficulté du métier et le désir de retarder l'insertion dans la vie active, l'adolescent est logé et nourri chez son patron, soumis à sa dure férule et à ses caprices. On a beaucoup discuté, semble-t-il, chez les parcheminiers locaux pour savoir si un maître pouvait recevoir deux apprentis au lieu d'un seul comme le veut la tradition. Si le problème s'est posé, c'est sans doute parce que la tâche était lourde, nécessitait des bras et un valet plus ancien et plus expérimenté que le second. Une sorte de compromis fut trouvé en 1474, autorisant le doublement pendant une durée de dix ans. Au terme du « temps de droit » ou de durée légale de formation, rien n'empêche en principe quelqu'un d'ouvrir un atelier et une boutique « par autant que aura de puissance de ce faire », à condition de n'avoir par démérité par ses origines illégitimes ou sa conduite, d'être agréé par ses futurs collègues, de s'acquitter d'un droit de réception, toujours fixé à une livre-poids et d'entrer dans la confrérie sous peine d'exclusion. Mais la formule précitée qui fait allusion à une « puissance » est terriblement restrictive ; elle sous-entend que l'exercice du métier est subordonné à des moyens matériels et financiers, à des appuis familiaux, à l'existence d'ententes, de privilèges tacites. La plupart des apprentis, devenus adultes, sont condamnés à rester de simples ouvriers à vie, tandis que les fils de maîtres, déjà dispensés du droit de réception,

¹²⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 838 ; DUTEMPLE, C., *Histoire de Lamballe, op. cit.*, tome II, p. 100-101.

n'ont qu'à attendre patiemment la succession de leur père et paient moitié moins pour s'inscrire dans la confrérie. Dans beaucoup de professions bretonnes, les filles, les gendres et quelquefois les veuves de maîtres ont des facilités pour ouvrir un atelier ou prolonger son activité.

Une égalité voulue existe entre les artisans qui utilisent les mêmes outils, respectent les mêmes horaires du lever au coucher du soleil, les mêmes jours fériés dont la Saint-Nicolas, la fête patronale (au total plus de cent jours de repos), emploient les mêmes peaux et produisent en fin de compte sensiblement les mêmes qualités. Certains y ont vu un moyen d'éviter des abus, «la parjureté», les brusques flambées des prix, la concurrence déloyale ; ils y voient une garantie de qualité pour le consommateur attiré par de la «loyalle marchandie», un souci de préserver l'honorabilité d'une profession contre toute «cautelle et tromperie». D'autres dénoncent un système restrictif, sclérosant, niveleur, injuste car il bloque la promotion interne et écarte de la maîtrise les plus pauvres et les étrangers. La réglementation lamballaise nous a semblé moins rigoureuse qu'ailleurs, sans doute parce que l'embauche est encore aisée dans cette profession qui réclame des bras. Des ouvriers «forains», des ruraux surtout, trouvent encore possibilité de travailler à condition de s'acquitter d'une taxe de 6 deniers par semaine. Mais il ne faut pas s'illusionner sur leurs possibilités de promotion et les gens de la ville ont priorité en cas de chômage¹²¹.

Appartenir à la confrérie est une assurance (obligatoire) pour le présent et pour l'avenir, pour la «salvation des âmes». Les parcheminiers et leurs épouses honorent leur saint patron, saint Nicolas, à deux reprises, à la fin de l'été, le 10 septembre, et à l'entrée de la saison froide, le 6 décembre. C'est l'occasion de se retrouver pour une grande messe et des vêpres, de processionner, toutes bannières au vent, et de festoyer à la table d'un banquet. Une partie des dépenses de l'association concerne donc les frais de cérémonie, le luminaire et la nourriture. Les membres ou un représentant par famille se retrouvent aussi à chaque décès, assistent à l'enterrement et aux messes de requiem hebdomadaires et versent un droit de «mortaige» fixé à 4 deniers par frère et par sœur. L'association paie un chapelain 60 sous par an, ce qui constitue une belle dépense, pour célébrer les offices. Les statuts donnent des précisions sur le déroulement des cérémonies depuis l'enlèvement du corps à domicile jusqu'au transfert dans le cimetière¹²².

¹²¹ LEGUAY, J.-P., «Les métiers de l'artisanat dans les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles» dans *Les Métiers au Moyen Âge, aspects économiques et sociaux*, publication de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve, 1994 p. 157-204.

¹²² L. MAÎTRE, «Les confréries bretonnes», *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, tome 15, 1876.

Le préambule des statuts indique vingt-huit membres fondateurs «congregiez (assemblés) à leure de l'assiepte et digner» qui ont tenu une réunion, le 5 juin 1474, et juré de conserver la trentaine d'articles définissant la profession, son organisation, son travail et ses activités religieuses : Guillaume Aein ou Aeinz, Étienne Bonoisel, Colin Chiquet, Guillaume Collart, Alain Danniell, Jehan Donjeon, Étienne Daniel, Gillet Dulay, Roland Gaultier, Alain Grosseteste, Pierre Guenion, Jehan Hallé, Simon Hamelin, Pierre Jouart, Raouillet Landes, Pierre Lardoux, Étienne Lemire, Olivier Outrequin, Hamon Peroul ou Prioul, Maurice Passedouet, Roland Pillate, Guillaume Pinart, Étienne Ruffier, Jehan Serin, Olivier Simon, Jehan Soquet ou Souquet, Guyon Tirel ou Tyrel, Jehan Tirel.

Quarante-sept noms figurent à la fin du document, des gens qui n'ont pas participé à l'élaboration des articles codifiant le métier mais qui en prennent connaissance. Ce sont d'autres maîtres et peut-être de simples ouvriers (?).

Jehan Aeort, Jehan Alain, Pierre Aubin, Robin Aubin, Pierre Basset, Jehan Boschier, Jehan Briend, Jamet Briend, Guillaume Calart, Guillaume Chesnaye, Jehan Chiquet, Olivier Chiquet, Olivier Coignart, Guillaume Danniell, Mathelin Denisterne, Hamon Flamen, Olivier Gaultier, Jehan Grenier, Étienne Gueguen, Julien Herbert, Jehan Lardoux, Rolland Le Blanc, Jehan Le Caims, Mathelin Le Corgne, Jehan Le Mestre, Olivier Le Rat, Rolland Le Rat, Rolland Le Valet, Antoine Loret, Guillaume Loret, Pierre Moraest, Jehan Morel, Olivier Morel, Pierre Morel, Geffroy Morel, Jehan Morel, Olivier Outrequin, Pierre Passedouet, Daniel Picault, Guillaume Pinart, Jehan Pinart, Bertrand Rolles, Olivier Rouxigny, Mathelin Simon, Bertrand Taillfer, Jehan Tècle, Soumet Tilli.

Quelques noms et prénoms sont curieusement identiques à ceux de la première liste : Olivier Outrequin, Guillaume Pinart. Par un autre texte, on apprend que Jehan Le Mestre travaille au carrefour de Quincampois.

— *Une petite métallurgie* réveille Lamballe de ses bruits et de ses nuisances. On rencontre quelques pintiers ou fabricants de pots d'étain en même temps plombiers, des *fèvres* ou forgerons, des maréchaux-ferrants très sollicités en 1419, en prévision de la guerre, en temps normal pour recouvrir de lamelles de plomb les couvertures des édifices ou livrer des clous¹²³. Des noms apparaissent : Guillaume Bout de Cohue (sic) (cloutier en 1424), Dérien le maréchal (1419), Guoussan (maréchal en 1419), Guillaume Hamelin (fèvre en 1422), Hamon Jean (cloutier 1424), Étienne Le Bigot (maréchal en 1419), Jehan Le Boul (cloutier en 1424), Pierre Le

¹²³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 21, f° 93 : réparation en plomb de la couverture où sont les greniers et les prisons, E 199 n° 5 (1473).

Comte (pintier en 1473), Thomas Le Corgne (cloutier en 1419), Le Muet (sic) (maréchal en 1419), Jehan Moulmier (claveurier en 1424).

2. La présence de chantiers (églises, moulins, enceintes) justifie la présence de nombreux ouvriers du bâtiment. Nous avons compté soixante et un charpentiers-menuisiers, dix couvreurs, trente-quatre maçons, dix réparateurs de moulins à Lamballe.

Des noms d'ouvriers locaux sortent de l'anonymat au hasard de travaux au château, d'une réparation de la cohue, des moulins ou d'un four. Nous indiquons, pour chacun, la date d'une première apparition dans un texte :

Des **charpentiers** : Jehan Achell (1419), Alain Beauffant (1439), Olivier Belliote (1466), Bechery (1419), Olivier Bernard (1419), Guillaume Beurnel (1419), Geoffroy Boschier (1419), Jehan Brienst (1419), Jehan Chillet (1419), Jehan de Cohier (1443), Jehan Cleret (1466), Jehan Collet (1419), Thomas Couldray (1466), Guillaume Cressart (1419), Olivier Drillot (1419), Olivier Galloere (1419), Olivier Gautier (1419), Noël Garoche (1419), Bertrand Garoche (1419), Olivier Gautier (1419), Olivier Gauven (1419), Pierre Gillet (1419), Guillaume Gonahaut (1411), Denis Gonier (1419), Éon Gouesic (1419), Jehan Gouessel (1419), Thomas Gueguen (1419), Guillaume Hamelin (1419), Jehan Heriec (1411), Jamet Hervé (1419), Jehan Hervé (1419), Perrin Hervé (1419), Pierre Hervé (1419), Guillaume Hissart (1419), Olivier Huet (1394), Rolland Huet (1419), Lorans Huet (1443), Jehan Jehan (1419), Olivier Le Bloy (1468), Le Maignan (1422), Olivier Le Maistre (1411), Jehan Le Moulmier (1419), Olivier Le Prevost (1419), Thébaud Macé (1419), Jehan Marcade (1443), Jehan Niquet (1419), Guillaume Niquet (1419), Olivier Niquet (1419), Michel Partenaulx (1422), Michel Partenaulx bis (1479), Guillaume Poussin (1446), Denis Redon (1421), Olivier Regnaust (1419), Rolland Regnault (1450), Jehan Ridart (1419), Olivier Rouavin (1419), Pierre Rouaoust (1419), Olivier Serviget (1419), Pierre Serviget (1419), Thébaud Val (1419).

Les charpentiers, les plus nombreux, à cause de certains travaux tels que la construction de hourds pour protéger l'enceinte en 1419, au moment où Lamballe se prépare à résister aux troupes ducales, et les réparations de la charpente des halles, viennent de toute la châteltenie. Les noms répétitifs évoquent des familles d'ouvriers, sans qu'il soit possible d'avancer des filiations. Le salaire, au début du siècle, est semblable à ceux qui sont pratiqués à Nantes ou à Rennes : 2 sous 6 deniers ou 30 deniers par jour ouvrable, sans compter les avantages en nature tels que le «mouton de l'Ascension» payé en argent ou un éventuel casse-croûte arrosé de cidre et de vin, mais sans déduire les jours chômés, au bas mot une centaine par an en comptant les dimanches et les jours fériés.

Les **couvreurs** dont on connaît le nom sont Jehan Barat (1419), Alain Barat (1467), Rolland Bersegeay (1538), Jehan Goucet (1467), Jehan Marou (1424), Gilles Priou (1535), Pierre Prioul (1467), Philippot Rouxel (1419), Jehan Souyn ou Jouyn (1411), Robin Souyn (1467). Les maçons : Mathurin Audouart (1538), Éon Chapelle (1419), Jehan Cochier (1419), Michel Collas (1419) Guillaume Deshaies (1419) qualifié de maître d'oeuvre, Thomas Floury (1443) Olivier Gueheneuc (1419), Olivier Gueheu (1419), Olivier Le Blanc (1421), Jehan Le Boulangier (1443), Pierre Le Comte (1419), Perrot Le Coulte (1419), Geoffroy Le Grand (1419), Olivier Le Maçon (1419), Pierre Le Maçon (1419), Éon Le Maignan (1411), Éon Le Mée (1467), Jehan Le Père (1419), Jamet Mabilie (1419), Simon Ridemoyne (1419), Alain Ridemoyne (1419), Jamet Ridemoyne (1419), Rolland Le Roy (1419), Thomas Marot (1411), Jehan Monet (1419), Geffroy Périou (1419), Jehan Raoul (1419), Jehan Robert (1467), Jehan Rouxel (1467), Olivier Rouxel (1419), Jehan Trevilli (1419), Pierre Villannes (1419), Villannes le maçon bis (1419).

Les couvreurs bretons, payés également 2 sous 6 deniers par jour en 1419, sont dits «de pierre» s'ils couvrent les toits d'ardoises (Jehan Barat), de paille ou de jonc s'ils utilisent le chaume ou les plantes extraites des landes voisines.

Les **réparateurs de moulins et de chaussées pavées** ou «chaussours» sont une dizaine connus : Alain Guillouet (1466), Guillaume Berdiou (1422), Hamon Brient (1422, paveur), Geffroy Guillouet (1459), Guillaume Hamelin (1422, Éon Le Mée (1466), Julien Levesque (1455), Alain Marchepoys, Olivier (1459), Nobile (1455), Jehan Robert (1466).

Le nombre des machines hydrauliques et des moulins à vent justifie la présence de réparateurs.

L'arrière pays renferme plusieurs postes d'extraction et de petites industries indispensables à la ville. Des **potiers** ruraux, une bonne trentaine, actionnent quarante-sept roues ou tours en 1411, vingt-deux en 1453, trente-deux en 1465, trente-sept en 1467. Ils prennent la terre dans la forêt de Maroué au sud-ouest de la ville et dans les landes de Saint-Robin et acquittent, pour cette raison, une taxe de 4 sous par «roue à potaer» à la Saint-Barthélemy. La toponymie locale mentionne des lieux-dits la Poterie, à proximité de Trégomar¹²⁴. Des carrières de pierre ou «perrières» se trouvent dans le faubourg oriental, au tertre de Saint-Sauveur, juste à côté du chemin de la chapelle et du cimetière. Les comptes mentionnent aussi de la pierre de taille de Mégrit ou de Migrit, de Quermen, de Quilleher où s'activent dans les années 1464-1465 Olivier Ouessart,

¹²⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79, compte de 1411-1412, f° 17 ; CHAUVIN, M., *Les comptes de Lamballe*, p. 231.

Guillaume Sauvage et Jehan Hingant¹²⁵. Le sol des étages des tours de la ville qui servent de greniers est pavé de tuiles pour éviter... la multiplication des trous de souris et de rats !

3. Lamballe, carrefour de sept grands chemins qui remontent à l'Antiquité, n'est guère éloignée de la mer, des anses de débarquement de la baie de Saint-Brieuc, de Dahouët (près du Val André), d'Hillion, des Grèves près d'Yffiniac. Ces ports naturels expliquent la présence en ville d'un marinier en 1434 et des fermes des impôts particulières¹²⁶.

Les petits commerces permanents sont bien représentés. On rencontre, ici comme ailleurs, des poissonniers qui s'approvisionnent sur la côte ou aux pêcheries du Pont-Neuf, des boulangers, des bouchers, des épiciers qui vendent à domicile ou dans la Grande Cohue, sur des étaux appelés des bancs¹²⁷.

Les marchands de l'agglomération sont en contact étroit avec le monde rural, chaque jeudi, jour de marché¹²⁸. Des transactions se concluent aussi rue au Froment, place de la Croix-au-Lait, place de la Croix aux Fèves au pied de l'escalier Saint-Jean, et place du Marché à l'Avoir. Ils rencontrent leurs concurrents ou mandataires étrangers, des Anglais comme Henri Jocs en 1393, des Français surtout, quelquefois un Ibérique à l'occasion des trois principales foires signalées dans les comptes. Ces temps forts de la vie commerciale se tiennent à la «Saint-Lorans d'esté» (la Saint-Laurent, le 10 août) au Pont-Neuf, à la Saint-Denis (9 octobre) dans un pré enclos propriété du couvent des augustins qui réclament, à bon escient en 1435, le paiement d'une rente annuelle, plus récemment à la Saint-Simon et Saint-Jude (le 28 octobre), une foire qui intéresse, pour la moitié des recettes, le prieuré de Saint-Martin¹²⁹. D'autres moments essentiels de la vie locale, en novembre et en mars, coïncident avec l'arrivée et la commercialisation des «bleds», stockés après les récoltes et écoulés au moment opportun quand les cours sont au plus haut. Les ventes de grains se pratiquent par tonneaux de 12 perrées (estimées à 12 décalitres chacune), la perrée se subdivisant en deux bois-

¹²⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 21, compte de 1464-67 f° 94 v°-95, E 192 n° 51 (13 mai 1498).

¹²⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79, E 537 (1424), E 21, compte de 1464-67 f° 95. Voir l'article de L. CHAURIS dans ce présent volume.

¹²⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79, compte de 1393-1394 f° 39 v° (pêcheries). Étienne de Peliou est boulanger en 1450.

¹²⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 79 f° 36 v°, comptes de 1387-1388, f° 14 ; de 1393-94, f° 41-42 v° ; E 80 compte de 1436-1437, f° 44 v°.

¹²⁹ On pourra consulter le livre de M. DUVAL, *Foires et marchés en Bretagne à travers les siècles*, Elven, éditions Breizh, 1982. D'autres manifestations commerciales ont lieu à la Saint Jean et à la «Saint-Barthelomée» (Saint-Barthélemy).

sceaux, en quatre quarts ou en huit godets chacune ; elles peuvent représenter 19 à 20 %, voire même une fois 38 % des rentrées de fonds de la seigneurie. Une intense spéculation sévit, malgré les interdits officiels¹³⁰. L'avoine, les « menus bleds » (pois, fèves), le vin et le cidre ne sont pas quantités négligeables et alimentent un petit négoce. Les vaches et les « veaux de laict », les produits laitiers de Lamballe, le beurre surtout, la viande de porc, le miel et la cire pour fabriquer des sceaux, la graisse de boeuf se vendent dans tout le duché¹³¹. Les chevaux du Penthièvre sont appréciés pour leur résistance et couramment expédiés au-delà des marches frontalières, en Normandie par exemple ; les volailles, avec surtout les oies de la baie de Saint-Brieuc et de la campagne lamballaise, ont de tout temps alimenté les transactions, plus précisément celles de la foire de Saint-Denis¹³²... La ville importe du bois de charpente des forêts voisines, de Maroué (du chêne, de l'« ourme ») ; elle fait venir de la chaux de Plancoët, voire de plus loin, de Normandie, de la « pierre verte » (des ardoises) et des tuiles à couvrir la cohue et les moulins, des lots de meules à moudre les grains, du vin de la région nantaise, du Poitou et de Charente, des épices méditerranéennes, de l'alun qui sert de détergent et de mordant dans l'industrie textile. Des matériaux de première nécessité sont des récupérations, provenant de la démolition du château, ce qui a l'avantage de limiter les frais de transport¹³³.

Des noms de négociants émergent d'une documentation, hélas indigente sur cet aspect social. Ce sont des professionnels spécialisés ou polyvalents, des touche-à-tout qui deviennent, si le cas se présente ou si l'affaire est juteuse, fermiers domaniaux, prêteurs sur gages à des nobles désargentés et à des paysans, transporteurs. Les textes livrent des noms d'hommes d'affaires locaux : les drapiers ou vendeurs de textiles Jean du Breil, Renaud, Pierre et Guillaume Bouilly, à la fin du xv^e et début du xvi^e siècle, les merciers, synonymes de marchands en gros, Jehan du Sceu de la paroisse Notre-Dame en 1475 et Guillaume Malestroit en 1468

¹³⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 538 n° 5 ; KERHERVÉ, J., *L'État breton*, op. cit., I, p. 174, note 282, p. 485-488.

¹³¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, G 498, octobre 1472, testament d'Henry Blanchet, changeur et usurier nantais. L'usurier détient en gages 44 pots de beurre d'une marchande de Lamballe ; KERHERVÉ, J., *L'État breton*, op. cit., II, p. 744-745 : 488, 744-745. L'auteur utilise un registre de 134 contrats de Guillaume Cadet des années 1471-1481, Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 86).

¹³² Arch. dép. Côtes-d'Armor, fonds H des augustins ; MARTIN, H., *Les Mendiants*, op. cit., p. 201 : l'auteur cite un document faisant allusion « à la foire es chevaux, vaches, pourceaux et autres bestes, accoustumée estre chacun an à la feste de Saint-Denis et lendemain ».

¹³³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 80, compte de 1429-31 f° 68, acquisition d'un lot de 21 meules ; E 537 n° 25 (1443) et 26 (1424). La chaux livrée à « Portaladur » vaut 55 sous la pipe ou tonneau de 450 litres en 1424. E 21, compte de 1464-67 f° 95 : 31 sous la pipe livrée à Dahouët ; E 79 compte de 1393-94 f° 41 : le tonneau de vin du Poitou coûte 16 livres.

qui écoulent en Bretagne ou à l'étranger du «parche» (parchemin), de la cire, les négociants en céréales, Denis Halna et Étienne Daniel en 1491 etc.¹³⁴

Le milieu des officiers et des fermiers domaniaux est, ici comme ailleurs, fort bien représenté. Ces gagne-petit sont obligés d'être cumulards pour «grapiller» de l'argent et finalement «s'en sortir» : un Roland de la Villéon est à la fois receveur de Lamballe et de Moncontour ; il est chargé d'encaisser en 1489 les fonds destinés à solder des mercenaires allemands. Les familles intéressées se tiennent les coudes, font la chasse aux charges lucratives, aux contrats, «grignotent» tout ce qui se présente et offre un intérêt quelconque. Ces gens s'entendent pour bloquer les enchères et n'hésitent pas, les pires d'entre eux, à extorquer des fonds à leurs administrés. Tous savent, d'instinct ou après réflexion, placer avec opportunité leurs bénéfices dans l'immobilier, les maisons, les jardins, les seigneuries à l'image d'un Alain Guillaume vers 1480, propriétaire du manoir de la Lande à Maroué près de Landéhen. Ce sont toujours les mêmes noms qui reviennent, des successions de parents ou homonymes : les Éouzan, les Le Picart, les Le Court, les Le Poulain, les de La Roche¹³⁵.

Des notables pratiquent, sans vergogne, l'usure, spéculent sur les mutations monétaires, sur les pièces bretonnes et étrangères en or (écus, francs) et en argent (gros), détiennent des lingots estimés en marcs. Les comptes mentionnent quelquefois des saluts émis en France à 25 sous tournois mais qui courent en Bretagne à 23 sous 4 deniers entre 1439 et 1455, les réals, réaux ou royaux à 25 sous pièce, les moutons vieil à 33 sous 4 deniers en 1434-1436, les nobles à 45 sous en 1434 et en argent (les gros), tirent profit des exigences des uns, de la misère des autres. Une pénurie de métal précieux les autorise à l'échanger au-dessus de sa valeur légale en 1391 ou en 1421. Un prince prénommé Jehan, soit le duc Jean IV en personne, soit le comte de Penthievre, obligé de satisfaire des créanciers, fait l'acquisition dans notre ville et à Guingamp de pièces en or, respectivement de 350 francs et de 1 200 francs, à 22 sous 4 deniers pièce en monnaie de compte. Les chanoines de Lamballe sont les obligés d'un certain Pierre de Beaulieu qui en profite pour faire main basse sur une partie de leurs rentes.

Un des pires «requins» n'est, ni plus ni moins, que le receveur ordinaire Guillaume Cadet, fils d'un drapier, dont un registre de 134 contrats permet de découvrir les agissements durant les années 1470-1481. J. Kerhervé s'en sert pour analyser la constitution d'une fortune de parvenu qui associe l'exercice d'un office aux spéculations à la petite

¹³⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 22 compte de 1467-69 f° 77, E 199 n° 2 (21 février 1475).

¹³⁵ KERHERVÉ, J., *L'État breton*, op. cit., tome I, p. 468-473.

semaine ; Cadet fait des achats de pipes de vin breton et à La Rochelle auprès d'un intermédiaire, s'intéresse à l'alun ou aux épices méditerranéennes, profite de sa position pour acquérir des céréales à bas prix auprès de paysans démunis qu'il revend aussitôt après, au mieux de ses intérêts¹³⁶ !

L'appât du gain n'empêche pas les élites locales, soucieuses de leur devenir dans l'au-delà, de multiplier les fondations pieuses, les messes anniversaires, les gestes religieux. Un certain Olivier du Vauclerc exige des augustins de Lamballe qu'ils célèbrent, chaque jour, une messe chantée, du Saint-Esprit, de Notre-Dame et de Requiem, des vêpres des morts chaque samedi et les vigiles des morts chaque dimanche matin avec trois psaumes à trois leçons¹³⁷.

Des familles nobles vivent en ville ou y possèdent des biens, recherchent des offices lucratifs, capables de les sortir de la médiocrité. L'administration domaniale, la gestion de la recette ordinaire, les fermes des impôts, les juridictions offrent des exutoires aux hobereaux besogneux, aux cadets de bonnes familles qui constituent plus de 62 % du recrutement socialement connu¹³⁸.

Les textes permettent de repérer d'autres professions : des barbiers, un maître d'école, un marinier en 1434.

4. Comme tout autre centre urbain, Lamballe a aussi une frange de sa population qui végète dans le dénuement le plus total.

Ces miséreux sont des artisans pauvres, des veuves, des vagabonds, des rebuts de la société. L'enquête conduite en 1434 sur les contribuables de Saint-Martin fait état de trente-quatre «estagiers» dans la misère dont un «escripvain de fourme», deux pelletiers, un cordonnier et cinq «esthiers» qualifiés de «pouvres». À la fin du siècle, une veuve, Matheline Guillemot, «povre femme et indigente» supplie la duchesse Anne de la dédommager pour du matériel de siège livré jadis par son mari, responsable d'un atelier de menuiserie¹³⁹.

Les plus valides ont toujours la solution de s'embaucher comme «pionniers et manouvriers» ou journaliers sur les chantiers bretons. Un

¹³⁶ JONES, M., *Recueil des actes de Jean IV duc de Bretagne*, tome II, PUR, Rennes, 1983, n° 1074, 11 janvier 1397 ; KERHERVÉ, J., *L'État breton*, op. cit., I, p. 189, 204, 758 ; CHAUVIN, M., *Les comptes de Lamballe*, op. cit., p. 48. L'écu à la couronne se négocie entre 26 sous 3 deniers et 28 sous en 1391, soit 16, 6 % à 24, 4 % au-dessus de son cours.

¹³⁷ MARTIN, H., *Les Mendians*, op. cit., p. 374, extrait des Arch. dép. Côtes-d'Armor, série H (Lamballe), carton 1.

¹³⁸ KERHERVÉ, J., *L'État breton*, II, p. 704, 705, 732, 736, 740 ; Dom MORICE, *Preuves II*, 1303-1304, 1408.

¹³⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3003 (28 juin 1434) et E 209 f° 1.

Lamballais est synonyme en Armorique de «brassier» ou «d'homme de bras» aussi fort qu'un Turc ! Des prêtres servent de rabatteurs dans les paroisses rurales¹⁴⁰. Beaucoup de miséreux, de vieillards, d'infirmes crouissent dans des hôpitaux, à peine connus, l'hôtel-Dieu signalé en 1387, un hôpital Saint-Martin et un hôpital Saint-Jacques ou, au pire, dans la léproserie de Saint-Barthélemy. Ils y côtoient des pèlerins pauvres, des femmes en couches, des simulateurs.

La ville a enfin une frange marginale d'individus fort peu recommandables, de «povres paillarts», des moins que rien, pire encore, des «malfe-sans» notoires qui défraient la chronique locale par leurs exploits. Les violents, qu'on dit «desbatiffs et contentieux», s'injurient, échangent des paroles «rumoréuses», en viennent «aux chaudes colles», «aux prises au colet et au poil» sous l'effet de la haine et de «l'eschauffement» du vin. Le «larzecin» ou le «furt» (vol), le «murtre» avec ou sans préméditation, les cas de «force» (de viol) de faux témoignage, l'incendie volontaire, l'infanticide, la fabrication de fausses monnaies et «pluseurs (autres) et énormes exceix» occupent couramment les sessions de l'auditoire de la ville. Si les domestiques indéliçats, les ouvriers, les journaliers et autres exploités sont les clients attirés, un noble ou un clerc n'est pas à l'abri des tentations. La violence physique et verbale, le crime passionnel sont d'ailleurs plus vite pardonnés que le simple chapardage qui peut conduire au gibet¹⁴¹. Un jeune Guillaume Geffrost est pourtant relaxé pour avoir rendu, de sa propre initiative, les neuf gros d'argent dérobés «en la baguecte de ung serviteur au Seigneur de Pommerit»¹⁴². Lamballe ne tranche guère de l'ordinaire en matière de «larrecin», sauf peut-être sur l'importance d'un délit : le vol de chevaux plus fréquent dans ce riche pays d'élevage qu'ailleurs.

Plus grave pour la sécurité des bourgeois est l'activité délictueuse de professionnels, de «coupeurs de bourses», portées à la ceinture, par les bourgeois ou de bandes de «larrons de boays», de «buissonniers» dont les «mallefices», les «subtilitez» mettent en danger la sécurité publique et bafouent l'autorité seigneuriale. Les comptes de la châtellenie de Lamballe sont aussi détaillés sur ce sujet que ceux de Guingamp ou de Moncontour. Deux frères, Bertrand et Alain de la Lande, et un complice Jehan Carré mobilisent les forces de l'ordre, une douzaine de personnes pour les arrêter sur le territoire de Matignon. Il faut également plusieurs sergents pour

¹⁴⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6, f° 130 v° (recrutement en juillet 1468 de 400 Lamballais), B 12 f° 56 (1489), f° 129 v° (1490) (recrutement de 500 Lamballais) ; LEGUAY, J.-P., *Un réseau urbain en Bretagne*, op. cit., p. 271-272.

¹⁴¹ LEGUAY, J.-P., «La criminalité en Bretagne au xv^e siècle. Délits et répression», *Actes du 107^e Congrès national des Sociétés savantes*, Brest, 1982, *Philologie et Histoire*, tome I, p. 53-79.

¹⁴² Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 21, compte 1467-69 f° 78 v°. Geffrost était resté 75 jours enfermé.

venir à bout de Bertrand Fortin, de Jehan Boaisbert ou de Jehan Pobel natif de Langouët dans les années 1465-1467, de Briend Joupin de Pleneuc et de ses complices Bonenffant et Guillaume Cholet coupables de hold-up ou «bris d'huis» en 1471, d'un véritable forcené Thébaud Depays coupable de plusieurs meurtres, viols et vols en 1479. Plus difficile encore est d'éradiquer le fléau que constituent, en période d'instabilité politique, des bandes de soudards, «d'écorcheurs», de rançonneurs aux visages masqués, semant la terreur dans les campagnes.

Le Moyen Âge réprime le crime, fait des exemples... mais beaucoup moins qu'on ne l'écrivait jadis. Le total de dix-huit exécutions connues à Lamballe est à la fois beaucoup selon nos normes et peu à cette époque. La justice n'est pas la même pour tous et disposer de solides protections familiales ou à la cour fausse les sentences et facilite une libération totalement injustifiée. Arrêter un criminel est un véritable exploit, aux risques et périls des hommes de loi et des sergents. Un malheureux agent de la force publique, Mathelin Le Gaignours, est hospitalisé ; des malfaiteurs lui avoient «fait plusieurs exceix bien énormes es parties de Matignon» en 1476. Malgré tout, le duc accorde parfois de surprenantes lettres de pardons : à un certain Jouhan Groual, coupable de meurtre, et libéré au bout d'un an et neuf mois de détention, le 20 septembre 1469. Les locaux carcéraux de Lamballe sont, comme tant d'autres en Bretagne (à Saint-Renan, à Nantes), dégradés ; ils laissent échapper les prisonniers par des trous percés dans les murs ou par les fenêtres : une voleuse Olive Gaillart prend ainsi le large et il faut organiser une «poursuite» de sergents pour la récupérer¹⁴³.

Malheur par contre à celui qui n'a pas de chance et reste, quelques jours ou quelques semaines, aux bons soins du «chartrenier», du gardien de prison. Il peut être «géhiné et endure torture par trois fois selon la coutume du pays» (Guillaume Cholet en 1471) sur «le banc et tirouer où l'on a accoustumé faire les questions». Il est attaché à un poteau garni de fers ou *cep*, battu publiquement trois jeudis de suite, jours de marché, à la porte des halles. Les voleurs sont ligotés à une échelle et on leur coupe une oreille en signe d'infamie¹⁴⁴. Les récidivistes et les coupables de graves méfaits risquent de «recepvoir mort capitale pour leurs desmérites» ou d'être «pugny cappitallement» après quelques mois d'une détention et d'un

¹⁴³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 21, compte de 1465-67 f° 81-82 ; 142, E 22, compte de 1467-68 f° 78 v° : la fuite d'Olive Gaillart, condamnée pour «larrecins» au pluriel qui auraient dû la mener tout droit à la potence. Elle a la prudence de quitter le pays. La femme Anne Plestan, coupable des mêmes délits, n'a pas cette chance, est arrêtée le 19 mai et pendue le 31 du même mois : voir LEGUAY, J.-P., «La criminalité en Bretagne», *op. cit.*, p. 53-79 ; KERHERVÉ, J., *L'État breton, op. cit.*, p. 512-515.

¹⁴⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, G 275, 1493-1494, f° 28 v° ; E 21, compte de 1465-67 f° 83 : un adolescent Pierre du Moulin, Jehan Carré, originaire de Matignon sont battus... E 23 compte de 1469-71 f° 70 (affaire Chollet qui fut pendu).

régime sec au pain et à l'eau qui ne coûte que six deniers par jour à la communauté ! Lamballe n'a pas forcément de bourreau ou «pandart» et doit faire venir celui du Goello ou de Saint-Brieuc. Les frais d'exécution sont indiqués dans les moindres détails : 10 sous pour aller quérir l'exécuteur des hautes œuvres à son domicile, 3 sous 6 deniers de frais de logement dans une auberge, 60 sous de salaire par vacation, 10 denier de gants, 3 sous 9 deniers de corde... et la maigre nourriture du condamné fournie par le geôlier. Une pendaison coûte 4 à 8 livres monnaie, à 20 sous la livre, selon les difficultés pour joindre le bourreau, l'importance du renouvellement du matériel utilisé et la durée de détention du criminel. Une série de coups de fouet compte dans le budget seigneurial s'il faut refaire l'échelle et racher un fouet ! Que dire alors d'une décapitation suivie d'une pendaison du corps, d'une ablation de main, de la préparation d'un bûcher pour un hérétique ou une sorcière, de l'exécution d'un faux-monnayeur dans une marmite remplie d'eau bouillante¹⁴⁵. Le comble est atteint si des pressions obligent à libérer un individu protégé au bout d'un an et neuf mois de détention ce qui représente 15 livres de pitance, à 6 deniers par jour !

*

**

Lamballe n'a pas connu les affres d'un siège pendant les dernières années d'indépendance du duché. Pourtant sa situation est loin d'être enviable. Des soudards viennent de piller les faubourgs de Saint-Martin et du Val qui sont à ce point appauvris que «les subjects à icelluy (le Val) ne pevent y estre serviz». Les halles sont dans un état déplorable, aux dires mêmes des drapiers qui déclarent qu'ils ne peuvent plus y tenir leurs étaux tellement la couverture est défectueuse. La peste continue de frapper périodiquement la population depuis les drames connus de 1458, 1472 et l'année 1490 apporte son lot de peines et de deuils¹⁴⁶.

C'est une ville, à peine sortie de ses récentes difficultés, que visite la duchesse Anne, reine de France, durant son périple breton de 1505 et où elle reçoit un accueil aussi chaleureux qu'ailleurs. Une page de l'histoire est tournée, une autre commence sous François 1^{er} et ses successeurs du temps des guerres de religion.

Jean-Pierre LEGUAY
Université de Rouen
Membre du GRHIS

¹⁴⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 23, compte de 1469-71, f° 68-68 v° : affaire Guillaume Daniel, battu publiquement (7 liv. 12 s 1 d. de dépense avec salaire du bourreau estimé à 4 liv. 10 sous) f° 69, l'affaire Briend Joupin qui fut pendu (8 liv. 7 s 8 dn), f° 70.

¹⁴⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 82, 538 n° 5 ; DUTEMPLE, C., *Lamballe*, II, *op. cit.*, p. 102-103.

RÉSUMÉ

Sur une hauteur pittoresque dominant le cours sinueux du Gouessant, Lamballe appartient à cette série de villes bretonnes nées sous la protection d'une forteresse féodale construite vers l'an mil. Son histoire féconde est d'abord liée à l'existence de deux apanages successifs, bien qu'un moment interrompus, qui se sont formés dans le Penthièvre du XI^e au XV^e siècle. La situation exceptionnelle de la ville en fait le centre d'une vaste et riche châtellenie réunissant 48 paroisses, connue par ses institutions, ses responsables et leur gestion, une ville apparemment bien fortifiée, un centre spirituel fréquenté par les pèlerins avec l'église collégiale Notre-Dame, le couvent des augustins, deux autres sanctuaires paroissiaux, plusieurs chapelles. Un drame, le siège catastrophique de 1420 pour punir Marguerite de Clisson et ses fils coupables de crime de lèse majesté comme ravisseurs du duc Jean V, porte un coup au dynamisme urbain avec l'épisode de «l'abattue de la clôture» qui fait suite à une capitulation. Mais Lamballe réussit à surmonter la crise, à redevenir un grand centre économique animé par des marchands locaux, fréquentant ses halles et ses rues pittoresques, ou venus des ports voisins, des artisans du drap, du cuir et du parchemin, des ouvriers du bâtiment. De belles archives, des comptes, des déclarations de biens, permettent de reconstituer la vie d'une petite bourgade d'environ 2 000 habitants qui fut un vaste chantier de construction, un marché prospère, une étape commerciale, un des lieux les plus visités de la Bretagne ducal.